Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève

Rapport de l'auditeur indépendant à l'attention du Président de la Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Comptes consolidés 2018

KPMG SA
Genève, le 21 juin 2019
Réf. HB/KVA/lte

KPMG SA
Audit Suisse romande
111 Rue de Lyon
CH-1203 Genève

Case postale 347
CH-1211 Genève 13

T +41 58 249 25 15
E infogeneva@kpmg.com

Rapport de l'auditeur indépendant des comptes consolidés traduits de la

Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève

---

Les comptes consolidés traduits de la Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (« la Fédération »), comprenant l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé de la situation financière, l'état consolidé des variations des réserves, l'état consolidé des flux de trésorerie et les notes pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont tirés des comptes consolidés audités en anglais de la Fédération, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018. En date du 18 avril 2019, nous avons émis notre rapport d'audit avec une opinion d'audit non qualifiée sur ces comptes consolidés préparés conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS).

Le rapport d'audit et les comptes traduits en français ci-joints sont présentés aux pages 5 à 55.

Cordialement,

KPMG SA

Hélène Beguin
Expert réviseur agréée

Karina Vartanova
Expert réviseur agréée

Genève, le 21 juin 2019

KPMG SA est une filiale de KPMG Holding SA, elle-même membre du réseau KPMG d'entreprises indépendantes rattachées à KPMG International Cooperative ("KPMG International"), une personne morale suisse. Tous droits réservés.

Entreprise certifiée EXPERTsuisse

KPMG SA
Audit Suisse romande
111 Rue de Lyon
CH-1203 Genève
Case postale 347
CH-1211 Genève 13
T +41 58 249 25 15
E infogeneva@kpmg.com

Rapport de l'organe de révision à l'attention du Président de FICR sur les comptes consolidés de la

Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève

---

Rapport sur l'audit du groupe

Opinion d'audit
En notre qualité d'auditeur indépendant, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (« la Fédération »), comprenant l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé de la situation financière, l'état consolidé des variations des réserves, l'état consolidé des flux de trésorerie et les notes pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe aux états financiers consolidés, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe au 31 décembre 2018 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS).

Bases de l'opinion d'audit
Nous avons effectué notre audit en conformité avec les International Standards on Auditing (ISA). Notre responsabilité selon ces dispositions et ces normes est décrite plus en détail dans le paragraphe du présent rapport intitulé «Responsabilité de l'organe de révision pour l'audit du groupe». Nous sommes indépendants de la fédération, conformément aux exigences de la profession ainsi que du Code of Ethics for Professional Accountants (code IESBA) et nous avons rempli nos autres obligations professionnelles dans le respect de ces exigences. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés
La direction est responsable de l'établissement des états financiers consolidés donnant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les IFRS et les exigences légales. La direction est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, le conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité du groupe à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf s'il existe une intention de liquidation ou de cessation d'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

KPMG SA est une filiale de KPMG Holding SA, elle-même membre du réseau KPMG d'entreprises indépendantes rattachées à KPMG International Cooperative ("KPMG International"), une personne morale suisse. Tous droits réservés.
Entreprise certifiée EXPERTsuisse

Responsabilité de l'organe de révision pour l'audit du groupe
Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé en conformité avec les International Standards on Auditing (ISA) permette toujours de détecter une anomalie qui pourrait exister. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit en conformité avec les ISAs, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique. En outre :

— Nous identifions et nous évaluons les risques d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, nous planifions et mettons en œuvre des mesures d'audit en réponse à ces risques, et nous réunissons les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, des déclarations volontairement erronées faites à l'auditeur ou le contournement de contrôles internes.

— Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de planifier des mesures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne du groupe.

— Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations fournies les concernant.

— Nous évaluons si l'établissement du bilan par les responsables de la gestion selon le principe de la continuité de l'exploitation est adéquat et si, sur la base des éléments probants recueillis, des incertitudes significatives existent en rapport avec des événements ou des faits, qui pourraient jeter un doute considérable sur les capacités du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous arrivons à la conclusion qu'il existe une incertitude significative, nous sommes dans l'obligation d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations correspondantes dans l'annexe aux états financiers consolidés ou, si les informations qu'elle contient sont inappropriées, de rendre une opinion d'audit avec réserve ou défavorable. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou faits futurs peuvent toutefois conduire à l'abandon par le groupe de la continuité de l'exploitation.

— Nous évaluons la présentation dans son ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations données dans l'annexe et nous estimons si les états financiers consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de façon à donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats du groupe.

— Nous recueillons des éléments probants suffisants et adéquats sur les informations financières des entités et sur les activités au sein du groupe, afin de délivrer notre opinion d'audit sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous avons la responsabilité exclusive de notre opinion d'audit.

Nous nous entretenons avec les responsables de la gestion et du contrôle ou avec sa commission compétente, notamment sur l'étendue planifiée et sur le calendrier de l'audit, ainsi que sur les constatations d'audit significatives, y compris les faiblesses significatives éventuelles dans les contrôles internes constatées lors de notre audit.

KPMG SA

Hélène Beguin
Expert-réviseur agréée

Karina Vartanova
Expert-réviseur agréée

Genève, le 18 avril 2019

Annexe :
États financiers consolidés comprenant l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé de la situation financière, l'état consolidé des variations des réserves, l'état consolidé des flux de trésorerie et les notes pour l'exercice arrêté à cette date

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE, GENÈVE

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2018

Page

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL……...……...6
ÉTAT CONSOLIDÉ DE SITUATION FINANCIÈRE..……..……..…..…...7
ÉTAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DES RÉSERVES ……..…..……....8
ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE ……..…..…...9

NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1. Activités et organisation 10
2. Déclaration de conformité et base de préparation 11
3. Monnaie de fonctionnement et de présentation 11
4. Estimations et jugements comptables déterminants 12
5. Contributions volontaires et dons 12
6. Produit des services 13
7. Autres produits 14
8. Charges opérationnelles 15
9. Charges financières nettes 18
10. Autres éléments du résultat global 19
11. Trésorerie et équivalents de trésorerie 19
12. Placements 21
13. Créances 21
14. Avances et actifs sur contrats 23
15. Biens immobiliers, véhicules et équipements 24
16. Immobilisations incorporelles 25
17. Dettes 25
18. Avantages à court terme du personnel 26
19. Provisions 26
20. Produits différés et engagements découlant de contrats 26
21. Prêts et emprunts 27
22. Avantages postérieurs à l'emploi : engagements de retraite, nets 27
23. Réserves assujetties à des restrictions 31
24. Réserves attribuées 32
25. Gestion des risques financiers 32
26. Locations 34
27. Engagements de capitaux 36
28. Actifs et passifs éventuels 36
29. Parties liées 37
30. Performance par rapport au budget (non auditée) 39
31. Charges par résultats (non auditées) 40
32. Charges par structure (non auditées) 41
33. Principaux principes comptables 42
34. Normes, amendements et interprétations nouveaux 53

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE, GENÈVE

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE

	Note	Assujettis à des restrictions 2018 CHF 000	Non restreints 2018 CHF 000	Total 2018 CHF 000	Total 2017 CHF 000
ACTIVITÉS POURSUIVIES					
Contributions volontaires	5	113 136	178	113 314	136 524
Dons	5	117 254	29 176	146 430	134 353
Produit des prestations de services	6	29 842	-	29 842	56 788
Contributions statutaires		-	35 426	35 426	35 288
Autres produits	7	2 058	620	2 678	2 954
Total ACTIVITÉS POURSUIVIES		262 290	65 400	327 690	365 907
CHARGES OPÉRATIONNELLES					
Intervention humanitaire		129 397	-	129 397	136 545
Activités thématiques		119 130	-	119 130	104 727
Autres ressources (Programmes)	8	248 527	-	248 527	241 272
Services supplémentaires	8	30 507	-	30 507	57 825
Ressources ordinaires	8	-	68 360	68 360	68 874
Total CHARGES OPÉRATIONNELLES		279 034	68 360	347 394	367 971
DÉFICIT NET DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		(16 744)	(2 960)	(19 704)	(2 064)
PRODUITS FINANCIERS					
Produits financiers	9	-	2 101	2 101	4 530
Charges financières	9	(4 035)	(5 171)	(9 206)	(8 563)
CHARGES FINANCIÈRES NETTES		(4 035)	(3 070)	(7 105)	(4 033)
DÉFICIT NET DE L'EXERCICE		(20 779)	(6 030)	(26 809)	(6 097)
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL					
Élements qui ne seront pas reclassés par la suite dans le compte de résultat					
(Pertes)/gains actuariels sur régimes à prestations définies	22	(2 201)	(3 581)	(5 782)	22 474
Éléments qui seront reclassés par la suite dans le compte de résultat					
Couverture de flux de trésorerie – part effective des changements de juste valeur	10	-	67	67	(36)
Couverture de flux de trésorerie – montants reclassés au cours de l'exercice	10	-	36	36	187
Total (PERTE)/RÉSULTAT DE L'EXERCICE AU TITRE DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		(2 201)	(3 478)	(5 679)	22 625
TOTAL (PERTE)/RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		(22 980)	(9 508)	(32 488)	16 528
À affecter aux :					
Réserves assujetties à des restrictions	23	(22 980)	-	(22 980)	5 856
Réserves générales		-	(9 508)	(9 508)	10 672
		(22 980)	(9 508)	(32 488)	16 528

Il n’y a pas eu, durant l’exercice, d’activité abandonnée.

Les notes figurant sur les pages 10 à 55 font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE, GENÈVE

ÉTAT CONSOLIDÉ DE SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE

		2018	2017
ACTIF	**Note**	**CHF 000**	**CHF 000**
Actif circulant			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	125 141	144 502
Placements	12	106 732	91 914
Créances	13	129 333	120 789
Avances et autres créances	14	7 305	10 217
Stocks, nets		1 148	716
Actifs détenus en vue de la vente		1 028	1 030
Total Actif circulant		370 687	369 168
Actif immobilisé			
Créances	13	39 717	54 444
Placements	12	15 000	30 000
Biens immobiliers, véhicules et équipements	15	69 204	40 383
Immobilisations incorporelles	16	911	1 449
Total Actif immobilisé		124 832	126 276
Total ACTIF		495 519	495 444
PASSIFS ET RÉSERVES			
Passifs à court terme			
Dettes	17	38 215	41 707
Avantages à court terme du personnel	18	4 483	3 996
Provisions	19	32 001	24 779
Prêts et emprunts	21	1 415	-
Produits différés et engagements découlant de contrats	20	96 296	96 532
Total Passifs à court terme		172 410	167 014
Passifs à long terme			
Prêts et emprunts	21	60 371	33 000
Engagements de retraite, nets	22	47 658	39 177
Produits différés	20	7 552	16 237
Total Passifs à long terme		115 581	88 414
Total PASSIFS		287 991	255 428
Réserves			
Réserves assujetties à des restrictions	23	153 378	176 476
Réserves générales		51 220	61 583
Réserves attribuées	24	2 930	1 957
Total RÉSERVES		207 528	240 016
Total PASSIFS et RÉSERVES		495 519	495 444

Les notes figurant sur les pages 10 à 55 font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE, GENÈVE

ÉTAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DES RÉSERVES
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE

2018	Notes	Réserves assujetties à des restrictions CHF 000	Réserves générales CHF 000	Réserves attribuées CHF 000	Total CHF 000
Solde au 1er janvier		176 476	61 583	1 957	240 016
Reclassification du solde d'ouverture		42	(42)	-	-
Transferts aux/à partir des réserves	23				
Augmentation des opérations sur le terrain avec financement déficitaire temporaire		(1 511)	-	-	(1 511)
Baisse des contributions de donateurs réservées à des opérations spécifiques		(17 116)	-	-	(17 116)
Reclassification des pertes actuarielles d'années précédentes sur régimes à prestations définies		(2 152)	-	-	(2 152)
Déficit non restreint net de l'exercice		-	(6 030)	-	(6 030)
Autres éléments du résultat global : éléments qui ne seront pas reclassés par la suite dans le compte de résultat	23				
Pertes actuarielles sur régimes à prestations définies		(2 201)	(3 581)	-	(5 782)
Autres éléments du résultat global : éléments qui seront reclassés par la suite dans le compte de résultat	10				
Couverture de flux de trésorerie – part effective des changements de juste valeur		-	67	-	67
Couverture de flux de trésorerie – montants reclassés au cours de l'exercice		-	36	-	36
Produit global de l'exercice		(22 980)	(9 508)	-	(32 488)
Utilisés durant l'exercice	24	39	-	(39)	-
Allocations durant l'exercice	24	(199)	(813)	1 012	-
Solde au 31 décembre	23 & 24	153 378	51 220	2 930	207 528

2017	Notes	Réserves assujetties à des restrictions CHF 000	Réserves générales CHF 000	Réserves attribuées CHF 000	Total CHF 000
Solde au 1er janvier		169 046	52 088	2 354	223 488
Reclassification du solde d'ouverture		1 590	(1 590)	-	-
Transferts aux/à partir des réserves	23				
Augmentation des opérations sur le terrain avec financement déficitaire temporaire		(4 486)	-	-	(4 486)
Augmentation des contributions de donateurs réservées à des opérations spécifiques		2 552	-	-	2 552
Déficit non restreint net de l'exercice		-	(4 163)	-	(4 163)
seront pas reclassés par la suite dans le compte de résultat	23				
Gains actuariels sur régimes à prestations définies		7 790	14 684	-	22 474
Autres éléments du résultat global : éléments qui seront reclassés par la suite dans le compte de résultat	10				
Couverture de flux de trésorerie – part effective des changements de juste valeur		-	(36)	-	(36)
Couverture de flux de trésorerie – montants reclassés au cours de l'exercice		-	187	-	187
Produit global de l'exercice		5 856	10 672	-	16 528
Utilisés durant l'exercice		137	710	(847)	-
Allocations durant l'exercice		(153)	(297)	450	-
Solde au 31 décembre	23 & 24	176 476	61 583	1 957	240 016

Les notes figurant sur les pages 10 à 55 font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE, GENÈVE

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE

	Note	2018 CHF 000	2017 CHF 000
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS POURSUIVIES			
Déficit net de l'exercice		(26 809)	(6 097)
Ajustement pour :			
Charges financières hors trésorerie		(762)	(492)
Dépréciation et amortissement d'actifs	8d	4 212	4 952
Dépréciation de valeur des immobilisations incorporelles	8d	40	-
Profits nets issus de la cession de biens immobilisés		(1 145)	(1 068)
Biens donnés		564	601
Variation de la juste valeur des actifs financiers		3 855	(2 034)
Mouvements dans les engagements de retraite hors trésorerie		2 699	4 082
Biens et équipement en nature		-	(1 370)
Augmentation/(diminution) des provisions	19	7 221	(5 366)
		16 684	(695)
Variations du fonds de roulement			
(Augmentation)/diminution nette des créances	13	6 183	(71 087)
Diminution des avances et produits à recevoir	14	2 912	7 593
(Augmentation)/diminution de stocks		(432)	269
Diminution des actifs détenus en vue de la vente		2	-
(Diminution)/augmentation des dettes	17	(3 492)	13 825
Augmentation des passifs pour avantages du personnel	18	487	226
(Diminution)/augmentation des produits différés et des contributions payées d'avance	20	(8 921)	65 111
Variation nette du fonds de roulement		(3 261)	15 937
FLUX DE TRÉSORERIE NETS (LIÉS AUX)/TIRÉS DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		(13 387)	9 145
FLUX DE TRÉSORERIE (LIÉS AUX)/TIRÉS DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisition de biens immobiliers, véhicules, équipements et immobilisations incorporelles		(29 253)	(17 593)
Acquisition d'actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat		(14 043)	(1 943)
Cession d'actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat		10 370	4 643
Produits de la cession de biens immobiliers, de véhicules et d'équipements		3 884	3 947
Dépôts bancaires effectués, nets	12	-	(30 000)
Produits issus de la couverture de flux de trésorerie	9	(8)	95
Rentrées d'intérêts bancaires, nettes	9	5	31
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT, NET		(29 045)	(40 820)
FLUX DE TRÉSORERIE TIRÉS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Produit du prêt		22 200	17 000
FLUX DE TRÉSORERIE TIRÉS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT, NET		22 200	17 000
DIMINUTION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, NET		(20 231)	(14 675)
TRÉSOREIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE EN DÉBUT D'EXERCICE		144 502	158 817
Effet des fluctuations des taux de change sur la trésorerie		870	360
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE EN FIN D'EXERCICE	11	125 141	144 502

Les notes figurant sur les pages 10 à 55 font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

1. Activités et organisation

Fondée en 1919, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (la Fédération) est une organisation composée de 190 Sociétés membres, régie par un Conseil de direction et dotée d'un Secrétariat qui lui fournit un soutien en matière de gestion. Plus de 60 délégations ont été installées dans des sites stratégiques pour soutenir les activités dans le monde. Le Secrétariat a son siège à l'adresse suivante : 17, Chemin des Crêts, Petit-Saconnex, 1209 Genève (Suisse).

En 1996, la Fédération a conclu avec le gouvernement suisse un accord de siège qui reconnaît la personnalité internationale de l'organisation et confirme qu'elle est exemptée de tous les impôts et taxes suisses. La Fédération jouit du statut d'observateur auprès des Nations Unies.

L'Assemblée générale, composée de délégués des Sociétés nationales membres, est l'organe suprême de la Fédération. Le Conseil de direction, élu par et parmi les membres de l'Assemblée générale, est l'organe qui dirige la Fédération entre deux sessions de l'Assemblée. Il est habilité à prendre des décisions concernant certaines questions financières. La Commission des finances, composée de neuf membres et d'un président nommés à titre personnel par l'Assemblée générale, a pour fonction principale de donner son avis sur toutes les questions financières touchant la Fédération. La Commission d'audit et de gestion des risques, composée de cinq membres et d'un président nommés à titre personnel par l'Assemblée générale, a pour fonction principale de donner son avis sur toutes les questions relatives à l'audit et à la gestion des risques touchant la Fédération.

La Fédération agit en tant qu'institution dotée de la personnalité juridique, conformément à ses propres Statuts, qui définissent ses droits et obligations. Elle répond seule, à l'exclusion de ses Sociétés membres, de tous ses actes et engagements.

La Fédération internationale, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) forment ensemble le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

La Fédération a pour mission d'améliorer les conditions d'existence des personnes vulnérables en mobilisant le pouvoir de l'humanité. Soutenant l'action de ses 190 Sociétés nationales membres, elle œuvre avant, pendant et après les catastrophes et les urgences sanitaires pour répondre aux besoins et améliorer les conditions d'existence des personnes vulnérables. Elle agit de façon impartiale, sans distinction fondée sur la nationalité, la race, le sexe, les croyances religieuses, la classe ou les opinions politiques.

Guidée par la *Stratégie 2020* – un plan d'action collectif par lequel la Fédération et ses Sociétés nationales membres s'attachent à faire face aux grands défis humanitaires et du développement de cette décennie – la Fédération est déterminée à « sauver des vies et changer les mentalités ».

Le Plan et budget bisannuel de la Fédération est approuvé par l'Assemblée générale. Une fois le Plan et budget approuvé, le secrétaire général et la direction de la Fédération sont chargés d'assurer les recettes projetées et de mettre en œuvre les objectifs du plan.

Les activités de la Fédération, telles qu'approuvées dans le Plan et budget pour les années 2018 et 2019, sont séparées en budget Autres ressources (Programmes), incluant les Interventions humanitaires, les Activités thématiques et les Services supplémentaires, et budget Ressources ordinaires, comprenant les activités de la Gouvernance et du Secrétariat. Les Interventions humanitaires et les Activités thématiques soutiennent les Sociétés nationales dans la mise en œuvre de leurs programmes en faveur des personnes touchées par des catastrophes et vulnérables et appuient le développement organisationnel de certaines Sociétés nationales. Les activités au titre des Services supplémentaires visent à fournir des services supplémentaires efficaces du point de vue des coûts, pertinents et axés sur la demande à des Sociétés nationales à titre individuel ou à des groupes de Sociétés nationales. Les activités relatives à la Gouvernance et au Secrétariat visent à permettre à la Fédération de jouer son rôle statutaire qui consiste à agir en tant qu'organe permanent de liaison et de coordination entre les Sociétés nationales, à représenter la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge sur le plan mondial et à fournir des services à l'ensemble du réseau. Dans chaque partie, le Plan et budget approuvé est subdivisé en quatre stratégies de mise en œuvre et huit domaines prioritaires. Les présents états financiers présentent les résultats financiers pour les Autres ressources comme étant « assujetties à des restrictions », et pour les Ressources ordinaires comme étant « générales ». Les notes 31 à 33 des présents états financiers consolidés contiennent les informations relatives aux résultats par rapport au budget approuvé (non audité), aux charges par résultats par rapport au budget approuvé (non audité) et aux charges par structure par rapport au budget approuvé.

Les états financiers de la Fédération présentés ici pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont consolidés de façon à inclure les activités du Secrétariat à Genève, de toutes les délégations de la Fédération, de l'International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies at the United Nations, Inc. (IFRC at the UN Inc.) et de la Fondation pour la

Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (la Fondation). La Fédération tient compte, dans les présents états financiers, des intérêts dont elle dispose dans des opérations sous contrôle conjoint. Pour ce faire, elle reconnaît proportionnellement les actifs et les passifs ainsi que les produits et les charges liés aux intérêts qu'elle tire de ces opérations. Les états financiers consolidés présentés ne couvrent pas les résultats des Sociétés nationales membres. Chacune de ces Sociétés nationales a son propre statut juridique, distinct de celui de la Fédération, et la Fédération n'exerce aucun contrôle sur les Sociétés nationales.

2. Déclaration de conformité et base de préparation

a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS – *International Financial Reporting Standards*) et sont présentés conformément au Règlement financier de la Fédération. La Commission d'audit et de gestion des risques a donné son accord à la publication des états financiers consolidés le 18 avril 2019.

Actuellement, les normes IFRS ne contiennent pas d'orientation spécifique pour les organisations à but non lucratif et pour les organisations non gouvernementales en ce qui concerne le traitement comptable et la présentation des états financiers. Pour toutes les questions qui ne sont pas traitées par les IFRS ou lorsque les IFRS n'indiquent pas comment traiter des transactions spécifiques au secteur à but non lucratif, les principes comptables choisis sont basés sur les principes généraux des IFRS, tels qu'ils sont énoncés en détail dans le Cadre de l'IASB pour la préparation et la présentation des états financiers.

b) Base de préparation

Les états financiers consolidés ont été préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des placements en actions qui doivent être mesurés à la juste valeur et de l'engagement de retraite net qui est déclaré à la juste valeur des actifs du régime moins la valeur actuelle des engagements de retraite. La juste valeur est le prix d'échange qui serait reçu à la vente d'un actif ou payé pour céder un passif dans le cadre d'une opération structurée entre les participants du marché à la date d'évaluation.

La préparation des états financiers consolidés nécessite le recours à des estimations et hypothèses qui affectent les montants indiqués au titre des éléments d'actif et de passif, les informations données sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers consolidés et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice. Bien que ces estimations soient basées sur les meilleures connaissances dont dispose la direction sur les événements et les actions actuels, les résultats réels peuvent, en fin de compte, différer de ces estimations, de sorte que les estimations et hypothèses initiales seront modifiées, le cas échéant, pour l'exercice durant lequel un changement de ces conditions sera constaté. Les détails relatifs aux estimations et jugements comptables déterminants figurent à la note 4 de ces états financiers consolidés.

Les détails des politiques comptables de la Fédération, y compris les changements effectués durant l'année, figurent aux notes 33 et 34 des présents états financiers consolidés.

c) Format de présentation de l'État consolidé du résultat global

L'analyse des dépenses axée sur la fonction pour laquelle la dépense a été encourue par la Fédération est présentée dans l'État consolidé du résultat global.

Il y a, dans le Plan et budget 2016-2020 actualisé approuvé par l'Assemblée générale de la Fédération internationale, quatre stratégies de mise en œuvre pour couvrir les fonctions les plus importantes de la Fédération, suivies de huit domaines d'action prioritaires, qui représentent les domaines thématiques dans lesquels les Sociétés nationales ont convenu de travailler en partenariat par l'intermédiaire de la Fédération internationale et où les résultats consolidés seront mesurés. Le Plan et budget repose sur un cadre et une architecture budgétaire axés sur les résultats en vue d'améliorer la gestion, la planification, le suivi et le compte rendu.

3. Monnaie de fonctionnement et de présentation

La monnaie de fonctionnement et de présentation de la Fédération est le franc suisse, les contributions statutaires et les charges opérationnelles étant libellées principalement en francs suisses et influencées par cette monnaie. Les programmes de la Fédération ne sont pas concentrés dans un environnement économique unique, mais les appels sont toujours libellés en francs suisses et les dépenses sont budgétisées et gérées en francs suisses. Tous les montants ont été arrondis au millier le plus proche, sauf indication contraire.

4. Estimations et jugements comptables déterminants

Pour établir ces états financiers consolidés, la direction a fait des jugements comptables, des hypothèses et des estimations qui influent sur le choix et l'application des politiques comptables et les montants reportés des actifs, des passifs, des produits et des charges.

La Fédération procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Celles-ci sont continuellement mises à jour et sont fondées sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs considérées comme raisonnables au vu des circonstances. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs. Les révisions apportées aux estimations sont comptabilisées ultérieurement.

a) Jugements comptables
Le choix des politiques comptables, pour la comptabilisation des produits issus des contributions statutaires et des dons qui ne sont ni des subventions des gouvernements, ni des dons fondés sur des contrats analogues aux subventions des gouvernements, est basé sur les principes généraux des IFRS, tels qu'ils sont énoncés en détail dans le Cadre de l'IASB pour la préparation et la présentation des états financiers.

Les informations relatives aux jugements effectués en appliquant les politiques comptables ayant les effets les plus importants sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés figurent dans les notes suivantes :

- Note 33A – Base de la consolidation : la Fédération contrôle-t-elle ses filiales et sa classification des arrangements conjoints ;
- Note 33C – Produits des contributions volontaires et des dons : une contribution volontaire ou un don est-elle ou est-il pleinement contrôlé par la Fédération ;
- Note 33C – Produits de la fourniture de services: le produit des services est-il comptabilisé progressivement ou à un moment précis;
- Note 33D – Frais : Classification des catégories de dépenses fonctionnelles.

b) Estimations et hypothèses
Les informations relatives aux jugements effectués en appliquant les politiques comptables ayant les effets les plus importants sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés figurent dans les notes suivantes :

- Note 22 – Avantages postérieurs à l'emploi : principales hypothèses actuarielles ;
- Note 33C – Juste valeur des contributions et des dons en nature : principales hypothèses utilisées pour estimer la valeur des contributions et des dons en nature ;
- Note 33L – Test pour déterminer la dépréciation de valeur : principales hypothèses sur lesquelles reposent les valeurs recouvrables des actifs de la Fédération ;
- Note 33N – Comptabilisation et mesure des provisions et des actifs et passifs éventuels : principales hypothèses relatives à la probabilité et à l'ampleur des flux de ressources.

5. Contributions volontaires et dons

	Espèces CHF 000	Biens en nature CHF 000	Services en nature CHF 000	2018 Total CHF 000	2017 Total CHF 000
Sociétés nationales	104 451	2 471	6 391	113 314	136 524
Gouvernements	66 514	2 614	-	69 128	59 958
Institutions multilatérales	56 289	-	-	56 289	42 950
Entreprises	10 171	-	-	10 171	16 064
Autres	10 565	-	277	10 842	15 381
	247 990	5 086	6 668	259 744	270 877

	Assujettis à des restrictions CHF 000	Non restreints CHF 000	2018 Total CHF 000	2017 Total CHF 000
Contributions volontaires	113 136	178	113 314	136 524
Dons	117 254	29 176	146 430	134 353
	230 390	29 354	259 744	270 877

6. Produit des services

	2018 Assujettis à des restrictions CHF 000	2018 Non restreints CHF 000	2018 Total CHF 000	2017 Total CHF 000
Services administratifs	10 517	-	10 517	6 915
Services contractuels	6 905	-	6 905	37 840
Services de logistique	4 947	-	4 947	6 224
Produits des services fournis dans le cadre de contrats avec des clients	22 369	-	22 369	50 979
Services de parc automobile	7 473	-	7 473	5 809
Total Produits des services	29 842	-	29 842	56 788

Le produit des services supplémentaires est constitué de recettes tirées de la fourniture de services à des Sociétés nationales ou à d'autres organisations humanitaires sur la base de contrats de services. Il peut s'agir de services administratifs, de services contractuels, de services logistiques et de services de parc automobile. Le produit des services est considéré comme des recettes tirées des « contrats conclus avec des clients » et relève de la norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients, à l'exception de la location de véhicules dans le cadre de contrats de location simple qui relèvent de la norme IAS 17 Contrats de location (voir note 26 b). Il faut exercer un jugement pour déterminer si les recettes du produit des services sont comptabilisées progressivement ou à un moment précis. Dans les présents États financiers consolidés, le produit des services est comptabilisé lorsque les obligations de prestation sont remplies, comme suit :

- Services administratifs – comptabilisés progressivement au fur et à mesure que les services facturés au mois sont fournis ;
- Services contractuels – comptabilisés progressivement ou à un moment précis, en fonction des obligations de prestation contractuelles ;
- Services logistiques – comptabilisés à un moment précis pour différents services, tels que des achats ou des transports, et progressivement pour des services récurrents, tels que des services d'entreposage.

L'application de la norme IFRS 15 n'affecte en rien les postes produits et charges car les produits (et les coûts associés) comptabilisés avant et après l'application de la norme restent les mêmes. En revanche, les postes sont reclassés pour refléter les actifs et les passifs sur contrats dans l'État consolidé de situation financière. Les services fournis avant la réception des paiements sont cumulés sous forme de produits et reportés en tant qu'Actifs visés par les contrats (produit cumulé tiré de services) et reclassés dans la catégorie Produits à recevoir des clients lorsque le montant est facturé et devient exigible. Les paiements obtenus avant la prestation des services sont reportés en tant que Engagements découlant de contrats (paiements anticipés pour des services à fournir) et ne sont comptabilisés en tant que produits que dans la période où le service est fourni.

Les soldes des contrats au 31 décembre 2018 sont les suivants:

	2018 Soldes d'ouverture CHF 000	2018 Produits comptabilisés CHF 000	2018 Soldes de clôture CHF 000
Actifs visés par les contrats	6 999	(2 395)	4 604
Engagements découlant de contrats	(3 830)	(2 863)	(6 693)
Produits à recevoir des clients	6 950	1 369	8 319
	10 119	(3 889)	6 230

En 2018, il n'y a pas eu d'actifs comptabilisés sur les coûts pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat. Différents éléments contractuels ont permis la réduction des coûts de transaction pour les revenus de services comptabilisés, pour un montant de CHF 84k (2017 : Zéro), liés à des factures de location de véhicules et des produits de services correspondants.

7. Autres produits

	2018 Assujettis à des restrictions	2018 Non restreints	2018 Total	2017 Total
	CHF 000	CHF 000	CHF 000	CHF 000
Cotisations programmes hébergés	1 644	-	1 644	1 656
Autres produits	414	620	1 034	1 298
	2 058	620	2 678	2 954

8. Charges opérationnelles

	(a) (c) Avantages du personnel	(b) (c) Articles de secours, transports et entreposage	Contributions aux Sociétés nationales	(d) Dépréciation et amortissement	Recouvrement coûts Services supplémen-taires	(e) Autres coûts et allocations	(f) Recouvre-ment coûts indirects	Frais liés aux promesses de dons	Total 2018	Total 2017
	CHF 000	CHF 000	CHF 000	CHF 000	CHF 000	CHF 000	CHF 000	CHF 000	CHF 000	CHF 000
Intervention humanitaire	31 227	55 491	11 813	16	3 863	18 753	7 553	681	129 397	136 545
Activités thématiques	42 972	15 702	6 102	35	8 152	38 249	6 650	1 268	119 130	104 727
Total Autres ressources	**74 199**	**71 193**	**17 915**	**51**	**12 015**	**57 002**	**14 203**	**1 949**	**248 527**	**241 272**
Services administratifs	15 903	473	-	51	(17 739)	11 519	640	-	10 847	9 061
Services contractuels	2 113	596	1 655	-	178	2 372	434	6	7 354	32 016
Services de parc automobile	-	1 233	-	-	4 273	1 946	-	-	7 452	7 052
Services de logistique	-	4 097	-	-	783	(26)	-	-	4 854	9 696
Total Services supplémentaires	**18 016**	**6 399**	**1 655**	**51**	**(12 505)**	**15 811**	**1 074**	**6**	**30 507**	**57 825**
Total ASSUJETTIS À DES RESTRICTIONS	**92 215**	**77 592**	**19 570**	**102**	**(490)**	**72 813**	**15 277**	**1 955**	**279 034**	**299 097**
Ressources ordinaires	**64 493**	**1 042**	**-**	**4 153**	**490**	**15 414**	**(15 277)**	**(1 955)**	**68 360**	**68 874**
Total NON RESTREINT	**64 493**	**1 042**	**-**	**4 153**	**490**	**15 414**	**(15 277)**	**(1 955)**	**68 360**	**68 874**
Total CHARGES OPÉRATIONNELLES 2018	**156 708**	**78 634**	**19 570**	**4 255**	**-**	**88 227**	**-**	**-**	**347 394**	**367 971**
Total CHARGES OPÉRATIONNELLES 2017	**158 556**	**100 090**	**28 071**	**4 952**	**-**	**76 032**	**-**	**-**	**367 971**	

8(a) Coût des avantages du personnel

	2018 Assujettis à des restrictions CHF 000	2018 Non restreints CHF 000	2018 Total CHF 000	2017 Total CHF 000
Salaires et traitements	77 369	52 594	129 963	132 631
Services fournis	6 497	171	6 668	7 442
Indemnités de fin de contrat de travail	409	266	675	(907)
Charges sociales	1 896	1 630	3 526	2 936
Coûts des régimes de retraite – régimes à prestations définies	6 044	9 832	15 876	16 454
	92 215	64 493	156 708	158 556

8(b) Articles de secours, transport et entreposage

	2018 Assujettis à des restrictions CHF 000	2018 Non restreints CHF 000	2018 Total CHF 000	2017 Total CHF 000
Articles de secours	65 208	-	65 208	79 434
Transport et entreposage	12 384	1 042	13 426	20 656
	77 592	1 042	78 634	100 090

8(c) Charges opérationnelles en nature

Les contributions en nature et les dons sous forme de biens (incluant les articles de secours) et de services (personnel, transport ou coûts d'exploitation des locations) sont comptabilisées à la date de réception des biens ou services, et sont portées comme contributions et charges dans l'État consolidé du résultat global. Les contributions en nature suivantes sont incluses dans les charges totales (voir aussi note 5) :

	2018 Biens CHF 000	2018 Services CHF 000	2018 Total CHF 000	2017 Total CHF 000
Coûts des avantages du personnel	-	6 668	6 668	7 441
Articles de secours	2 527	-	2 527	906
Transport et entreposage	598	-	598	26
Coûts d'exploitation des locations	1 961	-	1 961	1 444
	5 086	6 668	11 754	9 817

8(d) Dépréciation et amortissement

	2018 CHF 000	2017 CHF 000
Dépréciation des biens, des installations et de l'équipement	3 473	3 825
Amortissement d'immobilisations incorporelles – logiciels informatiques	742	1 127
Dépréciation de valeur d'immobilisations incorporelles – logiciels informatiques	40	-
	4 255	4 952

8(e) Autres coûts et allocations

	2018 Assujettis à des restrictions CHF 000	2018 Non restreints CHF 000	2018 Total CHF 000	2017 Total CHF 000
Ateliers et formation	15 092	867	15 959	16 355
Administration, bureaux et frais généraux	13 812	3 702	17 514	17 138
Véhicules et équipements	6 101	94	6 195	5 716
Voyages	10 299	3 538	13 837	13 445
Frais d'expertise	6 930	866	7 796	7 471
Information	2 755	842	3 597	5 067
Autres coûts et allocations	17 824	5 505	23 329	11 110
	72 813	15 414	88 227	76 302

Les Autres coûts et allocations contiennent des provisions pour des opérations dans lesquelles il y a eu une baisse des avances opérationnelles qui n'a pas été signalée à la date de la présentation des informations financières (voir note 19). Il n'y a pas d'autres montants spécifiques, significatifs ou inhabituels dans Autres coûts et allocations.

8(f) Recouvrement des coûts indirects, net

	2018 Assujettis à des restrictions CHF 000	2018 Non restreints CHF 000	2018 Total CHF 000	2017 Total CHF 000
Recouvrement soutien des programmes et des services	15 277	(15 277)	-	-
	15 277	(15 277)	-	-

Conformément au principe de la Fédération relatif au recouvrement intégral des coûts, les coûts directs des programmes et des services sont majorés de 6,5 % à titre de contribution au financement des coûts indirects de la fourniture de services de soutien essentiels au succès des opérations. En 2018, le soutien a atteint CHF 15 277k (2017 : CHF 15 578k) et il est ajouté aux réserves générales.

9. Charges financières nettes

	2018 Assujettis à des restrictions CHF 000	2018 Non restreints CHF 000	2018 Total CHF 000	2017 Total CHF 000
Intérêts perçus sur les dépôts bancaires	-	5	5	6
Intérêts perçus sur prêt à un tiers	-	-	-	22
Intérêts perçus sur fonds obligataires mondiaux	-	1 582	1 582	1 564
Dividendes sur fonds de placements en actions mondiales	-	514	514	550
Changement de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le résultat, net	-	-	-	1 926
Gains nets réalisés au titre des couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	95
Produits financiers	-	2 101	2 101	4 163
(Pertes) nettes de change sur le règlement des annonces de contributions	(3 268)	(1 576)	(4 844)	(7 230)
(Pertes) nettes de change sur la réévaluation d'actifs et de passifs	(767)	138	(629)	(966)
Changement de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le résultat, net	-	(3 725)	(3 725)	-
(Pertes) nettes au titre des couvertures de flux de trésorerie	-	(8)	(8)	-
Charges financières	(4 035)	(5 171)	(9 206)	(8 196)
Charges financières nettes	(4 035)	(3 070)	(7 105)	(4 033)

10. Autres éléments du résultat global

Couvertures de flux de trésorerie	**2018** **CHF 000** Valeur contrat	**2018** **CHF 000** Solde juste valeur	**2017** **CHF 000** Valeur contrat	**2017** **CHF 000** Solde juste valeur
Swaps de devises en euros	5 429	57	6 253	(55)
Swaps de devises en dollars É.U.	706	10	1 027	19
Total Couvertures de flux de trésorerie	6 135	67	7 280	(36)

Mouvement dans Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés par la suite par le résultat	**2018** **CHF 000**	**2017** **CHF 000**
Couverture de flux de trésorerie – part effective des changements de juste valeur	(67)	36
Montants reclassés des autres éléments du résultat global vers les activités poursuivies et les charges opérationnelles	(36)	(187)
	(103)	(151)

Flux de trésorerie escomptés par la suite	**2018** **CHF 000** Valeur comptable	**Flux de trésorerie contractuels** **CHF 000** 1 - 6 mois	**2017** **CHF 000** Valeur comptable	**Flux de trésorerie contractuels** **CHF 000** 1 - 6 mois
Contrats de change à terme utilisés à des fins de couverture				
- Sortie	-	(6 068)	(55)	(7 279)
- Entrée	67	6 135	19	7 287
	67	67	(36)	8

En 2018, la Fédération internationale a conclu des contrats à terme sur devises venant à échéance le 1er avril 2019 pour couvrir le risque de change de contributions statutaires d'un montant de CHF 5 429k versées en euros et de CHF 706k versées en dollars des États-Unis. Les couvertures étaient désignées comme Couvertures de flux de trésorerie pour les besoins de la comptabilité des couvertures. Au 31 décembre 2018, les contrats à terme avaient une juste valeur positive nette de CHF 67k, qui est incluse dans Autres éléments du résultat global et qui sera transférée au compte de résultat lorsque les contributions statutaires seront comptabilisées en 2018. Les contrats à terme n'ont donné lieu à aucune inefficacité en 2018 et les montants transférés au compte de résultat s'élèvent à CHF 36k.

La Fédération internationale a décidé que toutes les relations de couverture existantes, actuellement désignées en tant que relations de couverture efficaces, continueront d'être utilisées pour la comptabilité de couverture au sens de la norme IFRS 9 Instruments financiers. La Fédération internationale a choisi de ne pas appliquer l'IFRS 9 rétrospectivement à la transition. L'IFRS 9 ne modifie pas les principes généraux relatifs à la manière dont une entité comptabilise les couvertures efficaces, et donc le fait d'appliquer les dispositions en matière de couverture de la norme n'aura aucune incidence sur les états financiers consolidés de la Fédération internationale.

11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	2018 **CHF 000**	**2017** **CHF 000**
Avoirs en caisse	372	477
Liquidités en banque	93 224	60 480
Dépôts bancaires (échéance < 3 mois)	31 545	83 545
	125 141	144 502

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont libellés dans les monnaies suivantes :

	2018 CHF 000	2017 CHF 000
Monnaies		
Franc suisse	118 319	136 181
Dollar des États-Unis	5 068	3 808
Euro	461	3 020
Franc CFA Afrique centrale	94	155
Ariary malgache	92	23
Autres monnaies	1 107	1 315
	125 141	144 502

La qualité du crédit de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements à court terme et des placements à long terme peut être évaluée en fonction des notations de solvabilité externes, lorsqu'elles sont disponibles :

	2018 CHF 000	2017 CHF 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Notation Fitch		
AAA	831	912
AA-	1	45 037
A+	53 866	139
A	45 002	42 852
A-	22 627	52 278
BBB+	-	103
BB+	3	43
BBB-	101	-
BB	3	11
BB-	131	51
B	242	198
CCC+	89	-
Non noté	873	1 401
Autres notations : dépôts bancaires à court terme - AA S&P's (Glarner KantonalBank)	1 000	1 000
Avoirs en caisse	372	477
	125 141	144 502
Placements à court terme (voir note 12)		
Aa2 Moody's (Banque Raiffeisen)	15 000	10 000
AA+ S&P's (Banque Cantonale Fribourg)	10 000	-
	25 000	10 000
Placements à long terme (voir note 12)		
Aa2 Moody's (Banque Raiffeisen)	5 000	10 000
AA+ S&P's (Banque Cantonale Fribourg)	10 000	20 000
	15 000	30 000

En 2018, CHF 873k de trésorerie en banque étaient détenus auprès d'établissements non notés (2017 : CHF 1 401k). Les banques concernées ont fait l'objet d'une diligence raisonnable et la Fédération internationale ne considère pas que les fonds qu'elle détient dans ces banques constituent un risque de contrepartie important.

12. Placements

	2018 CHF 000	2017 CHF 000
Dépôts bancaires comptabilisés au coût amorti (voir note 11)		
Placements à court terme (échéance > 3 mois)	25 000	10 000
Placements à long terme (échéances > 1 an)	15 000	30 000
Total Dépôts bancaires comptabilisés au coût amorti	40 000	40 000
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat		
Fonds obligataires mondiaux	60 035	57 453
Fonds de placements en actions mondiaux	21 697	24 461
Total Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	81 732	81 914
Total Placements	121 732	121 914
Placements courants	106 732	91 914
Placements non courants	15 000	30 000
Total Placements	121 732	121 914

13. Créances

	2018 CHF 000	2017 CHF 000
Débiteurs		
Contributions statutaires	34 765	32 355
Provisions pour pertes de crédit attendues	(34 765)	(32 355)
	-	-
Contributions volontaires	137 625	149 397
Provisions pour pertes de crédit attendues	(2 130)	(604)
	135 495	148 793
Sociétés nationales	27 174	21 150
Provisions pour pertes de crédit attendues	(1 161)	(1 322)
	26 013	19 828
Autres débiteurs	2 403	2 485
Provisions pour pertes de crédit attendues	(222)	(82)
	2 181	2 403
Total débiteurs	163 689	171 024
Autres créances		
Avances aux employés	1 543	977
Impôts et taxes remboursables	1 676	1 176
Créances diverses	2 075	2 038
Juste valeur des couvertures de flux de trésorerie	67	18
Total Autres créances	5 361	4 209
Total Créances, net	169 050	175 233
Créances à court terme	129 333	120 789
Créances à long terme – contributions volontaires	39 717	54 444
Total Créances, net	169 050	175 233

Les mouvements des provisions pour pertes de crédit attendues sont les suivants :

	Provision pour contributions volontaires à recevoir CHF 000	Provision pour comptes débiteurs des Sociétés nationales CHF 000	Provision pour contributions statutaires impayées CHF 000	Provision pour autres créances CHF 000	Total CHF 000
2018					
Solde au 1er janvier	604	1 322	32 355	82	34 363
Mouvements des provisions pour pertes de crédit	1 644	168	2 410	174	4 396
Créances amorties durant l'exercice	(118)	(329)	-	(16)	(463)
Montants non utilisés annulés	-	-	-	(18)	(18)
Solde au 31 décembre	2 130	1 161	34 765	222	38 278
2017					
Solde au 1er janvier	207	1 302	29 669	224	31 402
Mouvements des provisions pour pertes de cérdit	604	1 082	2 704	72	4 462
Créances amorties durant l'exercice	-	(176)	-	(140)	(316)
Montants non utilisés annulés	(207)	(886)	(18)	(74)	(1 185)
Solde au 31 décembre	604	1 322	32 355	82	34 363

Des provisions pour pertes de crédit attendues sont effectuées sur la base d'un modèle fondé sur des probabilités tenant compte des risques de crédit sur la durée prévue des créances, lesquels sont influencés par des facteurs économiques, des tendances historiques et des informations prospectives (voir note 25 a)ii).

Une provision est constituée pour couvrir intégralement toutes les contributions statutaires non acquittées à la fin de l'exercice. Cela ne dispense pas les Sociétés nationales membres de l'obligation de payer les montants dus. En 2018, CHF 562k d'arriérés de contributions statutaires dues par des Sociétés nationales en défaut (2017 : CHF 166k) et CHF 1 150k dus par la Croix-Rouge américaine (2017 : CHF 1 150k), qui n'avaient pas été comptabilisés auparavant, ont été reçus et comptabilisés dans l'État consolidé du résultat global.

CHF 23 073k (2017 : CHF 22 605k) des CHF 34 765k (2017 : CHF 32 355k) de contributions statutaires prévues n'ont pas encore été comptabilisés dans l'État consolidé du résultat global (voir note 33C). Les créances d'un montant de CHF 135 495k (2017 : CHF 148 793k) comprennent des contributions volontaires et des dons qui ne seront pris en compte que si et quand leur paiement présentera un retard d'au moins un an.

Le classement par échéance des créances après provisions pour pertes de crédit attendues est le suivant :

	2018 CHF 000	2017 CHF 000
Non échus	136 847	148 406
Échus 1-60 jours	6 213	8 458
Échus 61-90 jours	9 283	3 480
Échus plus de 90 jours	16 707	14 889
	169 050	175 233

Exposition au risque de crédit, par débiteur	**2018**	**2017**
	CHF 000	**CHF 000**
Sociétés nationales	42 456	51 483
Gouvernements	65 726	70 553
Entreprises	13 019	1 466
Institutions multilatérales	31 553	37 942
Autres	16 296	13 789
	169 050	175 233

Analyse des créances, par monnaie	**2018**	**2017**
	CHF 000	**CHF 000**
Monnaie		
Franc suisse	25 838	28 693
Euro	56 321	57 562
Dollar des États-Unis	57 015	49 746
Livre sterling	19 765	25 531
Dollar canadien	2 989	6 077
Autres monnaies	7 122	7 624
	169 050	175 233

14. Avances et actifs sur contrats

	2018	**2017**
	CHF 000	**CHF 000**
Avances	2 701	3 214
Actifs visés par les contrats	4 604	6 999
Produits d'intérêts à recevoir	-	4
	7 305	10 217

15. Biens immobiliers, véhicules et équipements

	Biens immobiliers CHF 000	Biens immobiliers en construction CHF 000	Véhicules CHF 000	Autres équipe-ments CHF 000	2018 Total CHF 000	2017 Total CHF 000
Coût						
Solde au 1er janvier	1 919	21 359	28 170	3 169	54 617	47 207
Acquisitions	-	29 063	6 522	143	35 728	18 431
Ventes et mises au rebut	-	-	(5 498)	(111)	(5 609)	(9 403)
Reclassification en immobilisations incorporelles	-	-	-	(130)	(130)	-
Reclassification d'actifs précédemment comptabilisés dans Actifs détenus en vue de la vente	-	-	19	-	19	-
Reclassification en actifs détenus en vue de la vente			(1 327)	-	(1 327)	(1 618)
Solde au 31 décembre	1 919	50 422	27 886	3 071	83 298	54 617
Amortissements cumulés et dépréciation de valeur						
Solde au 1er janvier	(745)	-	(10 823)	(2 666)	(14 234)	(16 970)
Amortissement pour l'exercice	(96)	-	(3 217)	(160)	(3 473)	(3 825)
Ventes	-	-	3 220	109	3 329	5 973
Reclassification d'actifs précédemment comptabilisés dans Actifs détenus en vue de la vente	-	-	(15)	-	(15)	-
Reclassification en actifs détenus en vue de la vente	-	-	299	-	299	588
Solde au 31 décembre	(841)	-	(10 536)	(2 717)	(14 094)	(14 234)
Valeur comptable nette au 31 décembre	1 078	50 422	17 350	354	69 204	40 383
Valeur comptable nette au 1er janvier	1 174	21 359	17 347	503	40 383	30 237

Un montant de CHF 6 586k, correspondant aux travaux en cours pour un bâtiment précédemment classé comme étant détenu au titre d'un contrat en location simple en raison d'une incertitude élevée relative au droit de la Fédération internationale sur l'actif (voir note 26), figure sous Biens immobiliers en construction. La catégorie « Autres équipements » comprend principalement les équipements informatiques, les générateurs, les unités Rubhall (grandes tentes) et le matériel de bureau. De plus amples détails sont donnés à la note 26 sur les montants inclus dans le tableau ci-dessus et résultant de contrats de location simple en tant que bailleur.

16. Immobilisations incorporelles

	Logiciels CHF 000	Logiciels en développement CHF 000	2018 Total logiciels CHF 000	2017 Total logiciels CHF 000
Coût				
Solde au 1er janvier	10 885	142	11 027	14 018
Acquisitions	58	56	114	533
Transferts	247	(247)	-	-
Reclassification d'actifs précédemment comptabilisés dans Actifs immobilisés	-	130	130	-
Ventes et mises au rebut	(1 326)	(40)	(1 366)	(3 524)
Solde au 31 décembre	9 864	41	9 905	11 027
Amortissements cumulés et dépréciation de valeur				
Solde au 1er janvier	(9 578)	-	(9 578)	(11 925)
Dépréciation de valeur	-	(40)	(40)	-
Amortissement pour l'exercice	(742)	-	(742)	(1 127)
Ventes	1 326	40	1 366	3 474
Solde au 31 décembre	(8 994)	-	(8 994)	(9 578)
Valeur comptable nette au 31 décembre	870	41	911	1 449
Valeur comptable nette au 1er janvier	1 307	142	1 449	2 093

17. Dettes

	2018 CHF 000	2017 CHF 000
Créanciers		
Fournisseurs	19 554	24 532
Sociétés nationales	2 443	4 465
Impôts et taxes à payer sur les salaires	695	1 049
Autres	3 120	2 806
Total Créanciers	25 812	32 852
Charges à payer	12 403	8 800
Total Charges à payer	12 403	8 800
Juste valeur des couvertures de flux de trésorerie	-	55
Total Autres créanciers	-	55
Total Créanciers	38 215	41 707

Les dettes sont considérées comme dues dans les 3 mois. Les dettes sont libellées dans les devises suivantes :

	2018 CHF 000	2017 CHF 000
Monnaies		
Franc suisse	23 914	18 830
Dollar des États-Unis	4 580	14 401
Livre syrienne	3 676	686
Euro	1 919	3 945
Livre Sterling	128	51
Autres monnaies	3 998	3 794
	38 215	41 707

18. Avantages à court terme du personnel

	2018 CHF 000	2017 CHF 000
Provision pour vacances non prises	4 270	3 864
Provision pour autres avantages payables à court terme	213	132
	4 483	3 996

Les avantages à court terme du personnel sont considérés comme dus dans un délai d'un an.

19. Provisions

	Opérations CHF 000	Déficits liés aux promesses de dons et aux services CHF 000	Licenciements CHF 000	2018 Total CHF 000	2017 Total CHF 000
Provisions à court terme					
Solde au 1er janvier	19 804	4 616	359	24 779	30 145
Montants non utilisés annulés	-	(4 542)	(340)	(4 882)	(3 717)
Utilisés durant l'exercice	(19 804)	(1 212)	(68)	(21 084)	(27 623)
Provisions supplémentaires	24 424	7 837	927	33 188	25 974
Solde au 31 décembre	24 424	6 699	878	32 001	24 779

Toutes les provisions sont à court terme, et la Fédération s'attend à faire face aux passifs résultants au cours du prochain exercice. S'agissant des déficits liés aux projets, les sorties de fonds finales seront déterminées par la capacité de la Fédération de couvrir les dépenses des projets qui ne sont pas couvertes par le biais d'activités de collecte de fonds. La provision pour les opérations comprend principalement les coûts estimés des avances de trésorerie faites à des Sociétés nationales qui n'ont pas soumis de rapports aux dates de présentation des comptes, ainsi que les coûts estimés d'autres engagements opérationnels pris à ces dates, et dont le calendrier ou le montant est incertain. La provision pour les déficits liés aux promesses de dons et aux services comprend les coûts estimés pour couvrir les charges liées à chaque promesse de dons et service qui individuellement présente un excédent des charges par rapport aux produits comptabilisés à la date de clôture. La provision pour licenciements comprend les coûts des licenciements connus qui ont été annoncés en 2018 et qui seront réglés dans les douze prochains mois (voir note 8 a).

20. Produits différés et engagements découlant de contrats

Passifs à court terme	2018 CHF 000	2017 CHF 000
Produits différés	89 353	92 523
Engagements découlant de contrats	6 693	3 830
Contributions statutaires payées d'avance	250	179
	96 296	96 532

Passifs à long terme	2018 CHF 000	2017 CHF 000
Produits différés	7 552	16 237

La Fédération n'est pas en mesure de déterminer de manière fiable dans quelles périodes futures les dons différés en raison d'obligations contractuelles spécifiques selon les principes comptables énoncés à la note 33C seront comptabilisés en tant que produit dans l'État consolidé du résultat global. Par conséquent, tous les montants différés conformément à ces principes comptables sont inclus dans les passifs à court terme, bien que certains montants puissent être comptabilisés comme produits plus d'un an après la date de la fin de l'exercice. Les passifs à long terme comprennent les contributions volontaires et les dons qui sont réservés pour une utilisation spécifique ultérieure, au-delà d'une période d'un an à partir de la date de la clôture de l'exercice.

21. Prêts et emprunts

Le 30 mai 2016, la Fédération et la *Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales* (FIPOI) ont conclu une convention de prêt pour un maximum de CHF 59 406k, à un taux d'intérêt de 0 %, pour la construction d'un nouvel immeuble de bureaux au siège de la Fédération à Genève. La convention de prêt inclut CHF 5 000k pour financer la phase initiale préalable à la construction, liée à une convention signée avec la FIPOI le 8 octobre 2014, et CHF 54 406k pour financer la construction. Le prêt n'est pas garanti et sera remboursé en tranches annuelles de CHF 1 188k, à compter du 31 décembre de l'année où la Fédération accepte la totalité de l'immeuble.

En 2018, CHF 22 200k (2017 : CHF 17 000k) ont été prélevés sur la FIPOI au titre de la convention, ce qui amène le montant total du prêt à CHF 55 200k. La Fédération prévoit d'accepter le bâtiment courant 2019 et donc d'effectuer le premier versement en décembre 2019.

Le 3 septembre 1998, la Fédération et *Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales* (FIPOI) ont conclu une convention portant sur un prêt non garanti pour un maximum de CHF 12 061k, à un taux d'intérêt de 0 %, pour la construction d'une annexe à son immeuble de bureaux au siège de Genève. Cette année-là, la Fédération a emprunté au total CHF 11 347k sur cette facilité de crédit. Ce montant est remboursé moyennant une tranche de CHF 220k en 1998 et 49 tranches annuelles de CHF 227k à compter de 1999.

La Ville de Genève a une longue tradition en matière d'hébergement d'organisations internationales. C'est la raison pour laquelle on parle de la Genève internationale. Depuis la création de la Croix-Rouge en 1863, la Genève internationale a considérablement évolué pour devenir désormais l'un des principaux centres de la gouvernance mondiale. Elle symbolise ainsi le grand engagement humanitaire de la Confédération helvétique et de Genève elle-même.

Il est courant que les organisations internationales aient accès à des prêts à taux zéro, accordés par le Gouvernement suisse par le biais de la FIPOI, pour les améliorations apportées aux bâtiments. Il existe ainsi un marché pour de tels prêts, dont le taux d'intérêt est de 0 %. Le coût amorti du passif financier équivaut aux coûts réels du passif financier tel que comptabilisé par la Fédération internationale, et un taux d'intérêt inférieur au marché n'apporte aucun avantage en nature.

22. Avantages postérieurs à l'emploi : engagements de retraite, nets

La Fédération entretient deux fonds de pension, le plan de prévoyance de base et le plan de prévoyance complémentaire, pour son personnel expatrié intervenant sur le terrain et pour tout le personnel du siège. Les plans de prévoyance sont des fonds financés. Ils fournissent des prestations de retraite sur la base du solde du compte cumulé du participant. Ils fournissent également des prestations en cas de décès, d'invalidité et de cessation d'emploi.

22(a) Montants comptabilisés dans l'État consolidé de situation financière

Les montants comptabilisés dans l'État consolidé de situation financière ont été déterminés de la manière suivante :

	2018 **CHF 000**	**2017** **CHF 000**
Valeur actuelle des engagements financés	(269 944)	(270 035)
Juste valeur des actifs du régime	222 286	230 858
Passif selon État consolidé de situation financière	(47 658)	(39 177)

Variation des engagements de retraite durant l'exercice :

	2018 **CHF 000**	**2017** **CHF 000**
Engagements de retraite au 1er janvier	270 035	264 223
Coût actuel des services rendus, net	15 230	15 798
Charges d'intérêts sur les engagements de retraite	1 571	1 541
Contributions des employés	8 068	7 571
Prestations versées, net	(13 852)	(12 762)
Perte liée à l'expérience	4 389	1 448
Profit dû aux changements d'hypothèses démographiques	(7 127)	(8 240)
(Gain)/perte due aux changements d'hypothèses financières	(8 370)	456
Engagements de retraite au 31 décembre	269 944	270 035

La ventilation des engagements de retraite entre membres actifs et passifs est la suivante :

	2018 CHF 000	2017 CHF 000
Engagements de retraite pour membres actifs	176 152	176 249
Engagements de retraite pour membres non actifs	93 792	93 786
	269 944	270 035

Variation des actifs du régime durant l'exercice :

	2018 CHF 000	2017 CHF 000
Juste valeur des actifs du régime au 1er janvier	230 858	206 654
Contributions de l'employeur (voir ci-dessous)	13 177	12 372
Contributions des employés	8 068	7 571
Prestations versées, net	(13 852)	(12 762)
Frais d'administration	(471)	(369)
Produits d'intérêt des actifs du régime	1 396	1 254
Rendement des actifs du régime hors montants inclus dans les produits d'intérêt	(16 890)	16 138
Juste valeur des actifs du régime au 31 décembre	222 286	230 858

Rapprochement des engagements de retraite, nets :

	2018 CHF 000	2017 CHF 000
Engagement net au 1er janvier	(39 177)	(57 569)
Total (coûts) comptabilisés dans charges opérationnelles liées aux avantages des employés	(15 876)	(16 454)
Total réévaluations comptabilisées dans autres éléments du résultat global	(5 782)	22 474
Contributions de l'employeur	13 177	12 372
Engagement net au 31 décembre	(47 658)	(39 177)

22(b) Montants comptabilisés dans l'État consolidé du résultat global

Les montants comptabilisés dans l'État consolidé du résultat global ont été déterminés de la manière suivante :

	2018 CHF 000	2017 CHF 000
Coût des services rendus	15 230	15 798
Intérêt net sur engagement de retraite net	175	287
Frais d'administration	471	369
Total inclus dans dépenses liées aux avantages des employés	15 876	16 454

22(c) Détails relatifs aux changements approuvés dans les plans

Il n'y a eu ni changement, ni réduction ou liquidation dans le plan au sens de l'IAS 19 durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 ou l'exercice clos le 31 décembre 2017.

22(d) Montants comptabilisés dans les Autres éléments du résultat global

Les montants comptabilisés dans les Autres éléments du résultat global qui n'ont pas été reclassés par la suite par le résultat ont été déterminés de la manière suivante :

	2018 **CHF 000**	**2017** **CHF 000**
Profit sur les engagements de retraite, lié aux changements dans les hypothèses démographiques	(7 127)	(8 240)
(Profit)/perte sur les engagements de retraite, dû aux changements dans les hypothèses financières	(8 370)	456
Perte sur les engagements de retraite, due aux ajustements liés à l'expérience	4 389	1 448
Rendement des actifs du régime hors montants inclus dans les produits d'intérêt	16 890	(16 138)
Total inclus dans Autres éléments du résultat global	5 782	(22 474)

Les résultats calculés selon l'IAS 19 peuvent changer sensiblement en fonction des conditions du marché. Les engagements de retraite sont actualisés par référence à un taux lié au rendement des obligations d'entreprises suisses, et les actifs sont évalués à la valeur de marché. Par conséquent, l'évolution des conditions du marché peut conduire à la volatilité des engagements de retraite et de la juste valeur des actifs, et par conséquent à la volatilité de la situation de capitalisation de la Caisse de pensions.

Suite à une étude d'expérience menée par la Fédération en 2018, des changements dans les hypothèses démographiques se sont traduits par un profit net sur les engagements de CHF 7 127k (2017 : CHF 8 240k (sans étude d'expérience)). Le taux d'escompte a été augmenté de 0,6 % à 0,8 % en 2018, engendrant un gain sur les engagements de retraite de CHF 8 379k. Des changements dans d'autres hypothèses financières ont généré des pertes sur les engagements de retraite pour un montant de CHF 9k (2017 : gain de CHF 456k). En 2018, le rendement des actifs des fonds de pension était inférieur aux attentes, ce qui s'est traduit par des pertes de CHF 16 890k (2017 : gain de CHF 16 138). Avec les pertes sur les engagements dus aux ajustements liés à l'expérience de CHF 4 389k (2017 : CHF 1 448), les pertes actuarielles totales sur les hypothèses financières s'élèvent à CHF 12 909k (2017 : gain de CHF 6 336k).

Dans ces états financiers consolidés, le risque de volatilité mentionné ci-dessus est réparti entre les réserves assujetties à des restrictions et les réserves générales, proportionnellement à la contribution à la Caisse de pensions de la Fédération.

Une analyse de sensibilité a été conduite pour mettre en évidence le fait que les résultats changent lorsque les principales hypothèses (taux d'escompte, taux d'intérêt crédités et taux de mortalité) changent. Les résultats de cette analyse sont inclus dans les tableaux ci-après.

22(e) Hypothèses importantes

Les principales hypothèses actuarielles utilisées étaient les suivantes :

	2018	**2017**
Taux d'escompte	0,80%	0,60%
Taux d'inflation sous-jacente des prix à la consommation	1,10%	1,00%
Augmentations futures des salaires	1,40%	1,40%
Augmentations futures des retraites	0,00%	0,00%
Taux d'intérêt crédité sur solde	2,00%	2,00%
Augmentation du montant forfaitaire maximum de l'allocation de décès	1,10%	1,00%
Évolution de l'espérance de vie à l'âge de la retraite (taux de mortalité)	Tables générationnelles LPP 2015	Tables générationnelles LPP 2015

Conformément à l'IAS 19, paragraphe 144, la Fédération considère que le taux d'escompte, le taux d'intérêt crédité aux soldes des comptes et le taux de mortalité sont des hypothèses actuarielles importantes utilisées pour déterminer la valeur actuelle des engagements de retraite des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.

La sensibilité des engagements de retraite aux changements dans les hypothèses actuarielles importantes est la suivante :

Impact sur les engagements de retraite	**Changement dans l'hypothèse**	**Hausse dans l'hypothèse**	**Baisse dans l'hypothèse**
Taux d'escompte	0,50%	Baisse de 7,1 % CHF 19 166k	Hausse de 8,1 % CHF 21 865k
Taux d'intérêt crédité sur soldes	0,50%	Baisse de 1,7 % CHF 4 589k	Baisse de 1,6 % CHF 4 319k
Évolution de l'espérance de vie à l'âge de la retraite	1 an	Baisse de 2,9 % CHF 7 828k	Baisse de 3,0 % CHF 8 098k

Les analyses des sensibilités ci-dessus sont fondées sur le changement d'une seule hypothèse, toutes les autres hypothèses étant constantes par ailleurs. Dans la pratique, il est peu probable que cela se produise, car il risque d'y avoir des corrélations entre les changements dans certaines des hypothèses.

La méthode utilisée pour le calcul de la sensibilité des engagements de retraite aux changements dans les hypothèses importantes est la même que celle qui a servi au calcul de l'engagement au titre des retraites dans l'État consolidé de situation financière.

22(f) Compensation actifs-passifs
La Caisse de pensions n'a pas adopté de stratégie de compensation des actifs et des passifs.

22(g) Actifs de la Caisse
Au 31 décembre 2018, la juste valeur des actifs de la Caisse s'élevait à CHF 222 286k (2017 : CHF 230 858k).

La proportion des actifs de la Caisse investis dans chaque grande classe d'actifs était la suivante :

	2018 **Proportion**	**2018** **Dont cotés sur un marché actif**	**2017** **Proportion**	**2017** **Dont cotés sur un marché actif**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8,1%		6,7%	
Titres de participation	39,3%	39,3%	43,0%	43,0%
Titres de créances	24,9%	24,9%	24,8%	24,8%
Biens immobiliers	20,3%	20,3%	20,0%	5,5%
Autres	7,4%		5,5%	
Total	100,0%		100,0%	

Comme indiqué dans la note 23, la Fédération n'a pas de capital au sens où il est défini par les IFRS. Par conséquent, elle n'a d'instruments financiers transférables propres, tels que des actions ou des titres de créance, et les actifs de la Caisse de pensions ne contiennent pas ce type d'instruments financiers. De même, les actifs de la Caisse de pensions ne contiennent pas de bien immobilier occupé ou utilisé par la Fédération.

La Caisse de pensions a sa propre politique de placement. Le principal objectif est d'assurer la sécurité des fonds. Les autres objectifs sont d'assurer une bonne répartition des risques et d'obtenir un rendement suffisant pour la réalisation des objectifs de la Caisse de pensions. Les actifs de la Caisse sont gérés par des gérants de fortune sur la base de règles de placement fixées par le Comité des placements et approuvées par le Conseil de fondation. Ces règles sont conformes aux exigences de la législation suisse.

22(h) Obligations financières, y compris exigences légales suisses
Les obligations de pension sont couvertes par un fonds indépendant détenu par une seule entité juridique distincte. La Caisse de pensions de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (ci-après « la Caisse de pensions ») est une fondation telle que définie aux articles 80 à 89 « bis » du Code civil suisse. La Caisse de pensions est enregistrée auprès de l'autorité de surveillance du canton de Genève et du Fonds de garantie suisse pour la prévoyance professionnelle. À ce titre, elle est tenue de satisfaire aux exigences relatives à l'assurance obligatoire telles que définies par la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). La Caisse de pensions a pour but de satisfaire aux exigences de la LPP et, pour les employés étrangers, de remplacer le régime de retraite public (« premier pilier »). Ces fonds indépendants sont intégralement financés par des cotisations dont les montants sont déterminés par des

calculs actuariels périodiques, conformément à la législation suisse. La Caisse de pensions s'engage à satisfaire au moins aux exigences minimales de la LPP et de ses ordonnances. Si la Caisse de pensions est en découvert au regard du droit suisse, le Conseil de fondation (voir ci-dessous) décidera de mesures pour relever le taux de couverture à 100 % dans des délais appropriés (en règle générale, cinq à sept ans est une durée considérée comme étant appropriée).

La gestion de la Caisse de pensions incombe à son Conseil de fondation. Celui-ci est composé de six représentants nommés par la Fédération, de six représentants élus par les participants aux plans de prévoyance et de quatre membres supplémentaires.

Selon les règles de la Caisse de pensions, la Fédération verse pour chaque assuré des cotisations qui s'élèvent à 16 % (2017 : 16 %) du salaire cotisant pour le plan de prévoyance de base, et à 5 % (2017 : 5 %) du salaire cotisant pour le plan de prévoyance complémentaire. Si un jour la Caisse de pensions était sous-financée au regard des exigences de la législation suisse, la Fédération pourrait être obligée de verser des cotisations supplémentaires. Même s'il est possible pour la Fédération de verser des cotisations dépassant les montants spécifiés dans les règles de la Caisse de pensions, en général la Fédération ne verse ses cotisations que sur la base de ce que prévoient les règles de la Caisse de pensions, et elle n'envisage pas de verser des cotisations supplémentaires dans un avenir proche.

Comme indiqué ci-dessus, les engagements de retraite sont couverts par un plan indépendant, géré par une seule entité juridique distincte régie par le droit suisse. Les prestations de retraite, y compris le paiement d'un capital et de rentes, sont calculées et versées conformément aux exigences du droit suisse. Selon les derniers calculs actuariels, et conformément à la législation suisse, les engagements de retraite étaient financés à hauteur de 110 % au 31 décembre 2018 et de 117 % au 31 décembre 2017. La différence dans la position sous-financée indiquée dans l'Etat consolidé de situation financière et la position amplement financée conformément à la législation suisse vient de l'utilisation de différents modèles d'évaluation actuarielle pour estimer les engagements de retraite probables. La législation suisse prévoit qu'il incombe au premier chef au Conseil de fondation de la Caisse de pensions de s'assurer que les actifs sont suffisants pour satisfaire, le moment venu, aux engagements de retraite, sans recours légal à la Fédération en sa qualité d'employeur pour améliorer toute situation de sous-financement. Par conséquent, conformément au droit suisse, la Fédération n'avait pas d'obligations financières supplémentaires à l'égard du Conseil de fondation de la Caisse de pensions au 31 décembre 2018 ou au 31 décembre 2017.

La direction estime que, même si l'évaluation conforme à l'IAS 19 indique une position débitrice nette, compte tenu de son portefeuille de placement diversifié, de son financement intégral au regard de la législation suisse et de l'absence de recours à la Fédération en cas de sous-financement, la Caisse de pensions n'expose pas la Fédération à un grand nombre de risques inhabituels, spécifiques ou importants.

22(i) Indication des effets des régimes à prestations définies sur les flux de trésorerie futurs de la Fédération
La valeur escomptée des contributions à verser par l'employeur en 2019 s'élève à CHF 11 808k. La durée moyenne pondérée de l'engagement au titre des prestations définies à la fin de l'exercice financier actuel est de 15,2 ans.

23. Réserves assujetties à des restrictions

Fonds détenus pour opérations sur le terrain

	2018 **CHF 000**	**2017** **CHF 000**
Opérations avec financement déficitaire temporaire	(12 211)	(10 700)
Prestations de retraite temporairement non capitalisées comptabilisées dans Autres éléments du résultat global	(10 916)	(8 715)
Reclassification de prestations de retraite temporairement non capitalisées précédemment comptabilisées dans Contributions de donateurs réservées à des fins spécifiques	(2 152)	-
Contributions de donateurs réservées à des fins spécifiques	178 657	195 891
	153 378	176 476

Il est considéré que les opérations sur le terrain ont un financement déficitaire dès lors que les contributions promises ne suffisent pas pour couvrir les dépenses encourues. Comme indiqué à la note 2(c), l'analyse des dépenses, dans les présents états financiers consolidés, est présentée eu égard à la fonction pour laquelle la dépense est encourue. Cette analyse des dépenses inclut des montants relatifs aux obligations au titre des pensions calculées aux normes IFRS. Comme indiqué à la note 22(h), il incombe au premier chef au Conseil de fondation de la Caisse de pensions de s'assurer que les actifs de la Caisse de pensions indépendante sont suffisants, le moment venu, pour satisfaire aux obligations de pension, sans recours légal à la Fédération en sa qualité d'employeur pour améliorer toute situation de sous-financement. Étant donné que la

Fédération n'a pas d'obligations supplémentaires à l'égard du Conseil de fondation de la Caisse de pensions, ni au 31 décembre 2018 ni au 31 décembre 2017, ces montants inclus dans Autres éléments du résultat global sont temporaires et indiqués séparément.

En 2018, un montant total de CHF 2 764k (2017 : CHF 1 917k) a été remboursé aux donateurs pour des contributions volontaires et des dons reçus les années précédentes. Ces remboursements ont été enregistrés sous Autres coûts et allocations et non en tant que réduction des produits.

24. Réserves attribuées

2018	Propre assurance CHF 000	Réunions statutaires CHF 000	Projets spécifiques CHF 000	2018 Total CHF 000
Solde au 1er janvier	1 582	375	-	1 957
Utilisées durant l'exercice	(39)	-	-	(39)
Allouées durant l'exercice	199	813	-	1 012
Solde au 31 décembre	1 742	1 188	-	2 930

2017	Propre assurance CHF 000	Réunions statutaires CHF 000	Projets spécifiques CHF 000	2017 Total CHF 000
Solde au 1er janvier	1 566	788	-	2 354
Utilisées durant l'exercice	(137)	(710)	-	(847)
Allouées durant l'exercice	153	297	-	450
Solde au 31 décembre	1 582	375	-	1 957

25. Gestion des risques financiers

25(a) Facteurs de risques financiers

La Fédération est exposée à divers risques financiers, à savoir : risques de marché (dont risques de change, de prix et de taux d'intérêt), de crédit et de liquidité. Elle s'efforce activement de réduire au minimum les effets négatifs pouvant découler de ces risques, comme cela est indiqué ci-après.

Le secrétaire général a pour responsabilité globale d'établir le cadre de la gestion des risques de la Fédération. Dans ce contexte, il a défini, en consultation avec la Commission des finances, les directives de placement de la Fédération, qui fixent les politiques et principes généraux en matière de gestion des instruments financiers de la Fédération. La Commission des finances exerce une surveillance, veille à ce que la gestion des instruments financiers soit conforme aux directives de placement et fait rapport à ce sujet au Conseil de direction et à l'Assemblée générale.

En outre, le Conseil de direction a établi une Commission d'audit et de gestion des risques chargé de donner des avis sur tous les risques touchant la Fédération, en particulier sur l'identification, l'évaluation, la mesure et le suivi des risques ainsi que les processus globaux de gestion des risques de la Fédération.

i) Risque de marché

Risque de change

Les risques de change proviennent principalement des dépôts bancaires non libellés en francs suisses et des contributions volontaires et dons à recevoir dans des devises autres que le franc suisse, pour la période séparant la date d'annonce de la date de règlement. Les risques de change liés à ces actifs sont atténués par les risques de change liés aux comptes créditeurs libellés dans des devises autres que le franc suisse. Les principales devises donnant lieu à des risques de change sont le dollar canadien, le dollar des Etats-Unis, l'euro, la livre sterling et la livre syrienne. La Fédération veille à maintenir le risque net à un niveau acceptable en achetant ou en vendant les devises étrangères à des cours de change au comptant lorsque cela est nécessaire pour couvrir des besoins à court terme.

Au 31 décembre 2018, si la valeur du franc suisse avait augmenté de 5 % par rapport aux devises susmentionnées, toutes les autres variables restant constantes, le résultat net déficitaire et les pertes globales totales pour l'année auraient baissé de CHF 7 371k (2017 : CHF 8 421k), du fait principalement des gains de change liés à la conversion des contributions à recevoir et des soldes bancaires libellés pour l'essentiel en dollars des États-Unis et en euros. Un changement équivalent dans le sens

opposé aurait augmenté les pertes globales totales du résultat net déficitaire pour l'exercice de CHF 7 371k (2017 : CHF 8 421k).

En 2018, pour couvrir le risque de change de contributions statutaires d'un montant de CHF 5 429k versées en euros et de CHF 706k versées en dollars des États-Unis, la Fédération internationale a conclu des contrats à terme sur devises venant à échéance le 1er avril 2019. Au 31 décembre 2018, les contrats à terme avaient une juste valeur positive nette de CHF 67k (2017 : valeur négative nette de CHF 36k) qui est incluse dans Autres éléments du résultat global. Les contrats à terme sur devises n'ont donné lieu à aucune inefficacité, et les montants comptabilisés en 2018 dans le compte de résultat s'élèvent à CHF 36k (2017 : CHF 187k).

Risque de prix
La Fédération est exposée à des risques de variation des cours des actions et des titres qui sont évalués à leur juste valeur par le résultat. Pour gérer les risques de variation des cours découlant des placements en actions et en valeurs mobilières, la Fédération diversifie son portefeuille de placements, qui est géré par des gérants de fortune externes conformément aux limites fixées dans les directives de placement de l'organisation.

Les placements en actions, comptabilisés à la juste valeur par le résultat, sont détenus dans un fonds mondial de placements en actions non coté. Ce fonds fiduciaire investit dans des actions activement négociées en bourse pour refléter l'Indice MSCI Monde coté. Une augmentation de 5 % de l'Indice MSCI Monde à la date de clôture aurait augmenté la valeur des placements, le résultat net excédentaire et le résultat global total pour l'exercice de CHF 1 085k (2017 : CHF 1 223k). Un changement équivalent dans le sens opposé aurait diminué la valeur des placements, le résultat net excédentaire et le résultat global total pour l'exercice de CHF 1 085k (2017 : CHF 1 223k).

Les placements en obligations dans des fonds obligataires mondiaux, comptabilisés à la juste valeur par le résultat, sont détenus dans un fonds coté, indexé sur l'Indice mondial des obligations d'État Citigroup. Une augmentation de 5 % de cet indice à la date de clôture aurait augmenté la valeur des placements, le résultat net excédentaire et le résultat global total pour l'exercice de CHF 3 002k (2017 : CHF 2 873k). Un changement équivalent dans le sens opposé aurait diminué la valeur des placements, le résultat net excédentaire et le résultat global total pour l'exercice de CHF 3 002k (2017 : 2 873k).

Il n'y avait pas d'exposition à un risque sur le prix des matières premières, ni au 31 décembre 2018, ni au 31 décembre 2017.

Risque de taux d'intérêt
La Fédération n'est pas exposée à un risque important sur le court terme de variations des taux d'intérêt étant donné que la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont maintenus sous forme d'avoirs en caisse, de dépôts à vue ou de dépôts à court terme ayant une échéance de trois mois au plus et qu'il n'y a pas de passif portant intérêt. Les placements à court terme ayant des échéances supérieures à trois mois et les placements à long terme bénéficient de taux d'intérêt fixes pendant la durée des placements.

Le 15 janvier 2015, la Banque nationale suisse (BNS) renonçait à son taux de change plancher de CHF 1,20 pour un euro et introduisait un taux d'intérêt négatif sur certains dépôts en francs suisses. La Fédération conserve la majorité de ses dépôts en francs suisses et a pu éviter ces taux d'intérêt négatifs à ce jour.

ii) Risque de crédit
Les principales créances de la Fédération sont à l'égard de ses Sociétés nationales membres, des gouvernements donateurs et d'autres organisations internationales, où les risques de crédit sont considérés comme faibles. Une provision est constituée pour couvrir intégralement les contributions statutaires impayées à la date de clôture de l'exercice. Chaque catégorie et classe de créance a sa propre définition du défaut, et des provisions pour pertes de crédit attendues sont effectuées sur la probabilité que des pertes sur créances se produisent sur la durée de vie escomptée des créances. Le mouvement des pertes de crédit attendues est indiqué dans la note 13.

Les directives de placement de la Fédération n'autorisent les placements que dans des titres et dépôts liquides, limitent en tout temps les placements auprès d'une seule institution financière à 25 % de la trésorerie et des placements de la Fédération et autorisent uniquement les placements auprès de contreparties ayant une bonne cote de crédit. La Fédération examine régulièrement la cote de solvabilité de toutes les institutions financières représentant les contreparties. Le détail des montants de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus selon la cote de solvabilité des institutions concernées est donné à la note 11. Les placements sont évalués à la juste valeur par le résultat et, par conséquent, ne nécessitent pas de dépréciation supplémentaire pour pertes sur créances.

La Fédération a des relations bancaires avec certains établissements financiers non notés dans des pays où des agences financières de notation ne sont pas présentes. La valeur des actifs détenus dans de tels établissements à la clôture de l'exercice était de CHF 873k (2017 : CHF 1 401k). (Voir note 11.)
Les autres positions ne sont pas significatives ou sont couvertes par des provisions.

iii) Risque de liquidité
Le risque de liquidité est le risque que la Fédération rencontre des difficultés à honorer ses obligations associées à ses engagements financiers réglés en liquidités ou par le biais d'autres actifs financiers.

Le risque de liquidité est réduit au minimum par le maintien de fonds suffisants sous forme d'avoirs en caisse, de dépôts bancaires à vue ou à court terme ayant une échéance de trois mois au plus pour pouvoir répondre aux obligations à court terme. La Fédération compte effectuer les remboursements annuels à la FIPOI en utilisant des liquidités placées à court terme (voir note 21). En outre, tous les placements sont effectués dans des titres liquides, qui peuvent être facilement vendus pour couvrir les besoins de trésorerie à plus long terme, y compris les versements annuels à la FIPOI si nécessaire. Aucun paiement contractuel important n'est dû sur les placements financiers, y compris les actifs financiers à la juste valeur par le résultat, les placements à court terme et les placements à long terme.

iv) Hiérarchie des justes valeurs
Les actifs financiers de la Fédération évalués à la juste valeur par le résultat sont composés de placements. Tous les autres instruments financiers, tels que la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les dépôts à court terme, les contrats à terme sur devises, les débiteurs, les créanciers, le prêt et les emprunts remboursables et les charges à payer sont évalués au coût amorti.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur sont classés selon trois niveaux de hiérarchie. Chaque niveau est établi d'après la transparence des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des actifs. La hiérarchie des données fournies est décrite ci-dessous :

Niveau 1 : prix (non corrigés) d'actifs ou de passifs similaires cotés sur des marchés actifs ;
Niveau 2 : données autres que les prix cotés inclus au niveau 1, observables pour l'actif ou le passif, soit directement (c'est-à-dire sous forme de prix) soit indirectement (c'est-à-dire dérivés des prix) ; et
Niveau 3 : données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Les fonds obligataires sont classés au niveau 1. Les fonds de placements en actions sont classés au niveau 2 étant donné qu'ils ne sont pas eux-mêmes cotés mais gardés dans un fonds de placement qui est géré de façon à refléter l'Indice MSCI Monde (coté). Afin de mesurer le changement des justes valeurs à comptabiliser dans Autres éléments du résultat global, les contrats à terme sur devises sont classés au niveau 2, les prix étant fournis par la banque en fonction des prix observés sur le marché. Les transferts d'un niveau de hiérarchie à l'autre sont comptabilisés à la date de l'événement ou du changement de circonstances qui a causé le transfert. Aucun transfert n'a été enregistré au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (2017 : aucun).

25(b) Gestion des risques liés au capital
Par sa nature même, la Fédération n'a pas de capital au sens où il est défini par les Normes internationales d'information financière (IFRS). On peut considérer que les réserves générales présentent des caractéristiques similaires à celles du capital, le but étant de maintenir une position financière saine pour veiller à ce que l'organisation puisse poursuivre ses opérations et ainsi remplir sa mission. Les réserves générales servent à atténuer une gamme large de risques financiers, y compris le fonds de roulement, les créances à long terme et le règlement des passifs immobilisés. Les organes statutaires ont pour politique de maintenir un niveau de réserves élevé de façon à conserver la confiance des parties prenantes et des donateurs. Au 31 décembre 2018, le solde des réserves générales était de CHF 51 220k (2017 : CHF 61 583k). Les réserves générales ne sont pas soumises à des obligations de capital imposées par l'extérieur. Comme expliqué à la note 33O, la Fédération détient des réserves assujetties à des restrictions soumises aux conditions d'affectation des donateurs.

26. Locations

26(a) Contrats de location simple en tant que preneur

Contrats de location simple résiliables
La Fédération loue des entrepôts, des locaux administratifs et des moyens de transport en vertu de contrats de location résiliables. Ces contrats peuvent être conclus pour une durée maximale de cinq ans, avec option de reconduction à la fin de cette période. Les montants des loyers payés sont généralement majorés tous les ans en fonction des prix de location sur le marché. En 2015, la Fédération a conclu un contrat de location simple résiliable de trois ans pour des locaux temporaires destinés à héberger les bureaux de son siège à Genève. Ce contrat de location a été résilié fin 2018.

Durant le présent exercice, CHF 18 519k (2017 : CHF 17 750k) ont été comptabilisés comme charges locatives dans l'État consolidé du résultat global, comme suit :

	2018 CHF 000	2017 CHF 000
Terrains, bâtiments et équipements	15 963	15 426
Moyens de transport	2 556	2 324
	18 519	17 750

Contrats de location simple non résiliables

La Fédération loue les locaux permanents du siège à Genève en vertu d'un contrat de location simple non résiliable. Les loyers minimums à payer à l'avenir dans le cadre de ce contrat sont les suivants :

	2018 CHF 000	2017 CHF 000
Montants dus dans un an	-	227
Montants dus dans 2 à 5 ans	-	908
Montants dus après plus de 5 ans	-	5 679
	-	6 814

En septembre 1998, la Fédération a conclu une convention de financement pour la construction et l'utilisation d'une annexe à son immeuble de bureaux au siège de Genève. Compte tenu de l'incertitude autour des droits de la Fédération sur cet actif, la convention était comptabilisée dans ses états financiers consolidés en tant que contrat de location simple non résiliable, y compris en 2017. Dans le cadre de son projet de construction d'un nouvel immeuble de bureaux à son siège à Genève, la Fédération a clarifié ses droits sur l'actif et investi dans la rénovation de l'annexe vieille de 20 ans. Les travaux de rénovation s'achèveront en 2019. Les bureaux ont été comptabilisés au coût amorti, en tant que Biens immobiliers en construction dans les présents états financiers consolidés (voir note 15) et le solde restant de la convention de financement a été reclassé en tant que prêt (voir note 21).

26(b) Contrats de location simple en tant que bailleur

La Fédération loue des véhicules à des tiers dans le cadre de contrats de location simple. Les contrats d'une durée maximale de cinq ans peuvent être résiliés à tout moment, moyennant un préavis d'un mois. Les contrats d'une durée inférieure à cinq ans peuvent être renouvelés, mais la durée de location maximale est de cinq ans.

Les montants suivants ont été portés en produits dans l'État consolidé du résultat global :

	2018 CHF 000	2017 CHF 000
Location de véhicules à des tiers	7 314	5 153
Sous-location de logements à des parties liées	100	47
	7 414	5 200

La catégorie Véhicules (voir note 16) inclut les montants suivants dans le cadre de contrats de location simple en tant que bailleur :

	2018 CHF 000	2017 CHF 000
Valeur comptable brute	9 929	10 952
Amortissement cumulé	(3 752)	(4 202)
Valeur comptable nette	6 177	6 750
Dotation aux amortissements pour l'exercice	1 303	1 346

27. Engagements de capitaux

Les dépenses en équipement pour lesquelles des contrats avaient été conclus jusqu'au 31 décembre 2018, mais qui n'avaient pas été réalisées à cette date, se montaient à CHF 8 482k (2017 : CHF 11 331), dont CHF 7 186k (2017 : CHF 10 968) pour la construction du nouveau siège de la Fédération à Genève (voir note 21).

28. Actifs et passifs éventuels

28(a) Actifs éventuels

En août 2015, la Fédération a conclu un accord avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en vue de la réintégration, dans leurs communautés respectives, des volontaires des équipes Croix-Rouge et Croissant-Rouge d'inhumation, qui étaient intervenues dans le cadre de l'action contre l'Ebola en Afrique de l'Ouest. Selon les termes de cet accord, la Fédération doit recevoir des financements d'un montant de USD 1 484k (soit CHF 1 462k au taux de change du 31 décembre 2018). Fin 2018, CHF 102k ont été déclarés selon les termes de l'accord comme étant subordonnés à l'acceptation du rapport final (2017 : CHF 353k). En conséquence, ce montant est considéré comme un actif éventuel et n'a pas été comptabilisé comme une créance ou un produit dans les présents états financiers consolidés.

En mars 2018, la Fédération a conclu un accord avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en vue de renforcer des systèmes d'alerte précoce intégrés pour une réduction des risques de catastrophe plus efficace dans les Caraïbes moyennant le transfert de connaissances et d'outils. Selon les termes de cet accord, la Fédération doit recevoir des financements d'un montant de USD 295k (soit CHF 290k au taux de change du 31 décembre 2018). Fin 2018, CHF 58k ont été déclarés selon les termes de l'accord comme étant subordonnés à l'acceptation du rapport final. En conséquence, ce montant est considéré comme un actif éventuel et n'a pas été comptabilisé comme une créance ou un produit dans les présents états financiers consolidés.

En novembre 2017, la Fédération a conclu un accord avec le Gouvernement allemand en vue de soutenir le volet « Financement fondé sur des prévisions » du Fonds d'urgence pour les secours en cas de catastrophe de la Fédération internationale. Selon les termes de l'accord, la Fédération doit recevoir des financements d'un montant de EUR 3 100k (soit CHF 3 494k au taux de change du 31 décembre 2018). Fin 2018, EUR 2 750k (soit CHF 3 100 au taux de change du 31 décembre 2018) ont été déclarés comme étant subordonnés au versement par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne de l'intégralité des fonds disponibles dans son budget pour 2018, 2019 et 2020. En conséquence, ce montant est considéré comme un actif éventuel et n'a pas été comptabilisé comme une créance ou un produit dans les présents états financiers consolidés.

En novembre 2017, la Fédération a conclu un protocole d'accord avec le Gouvernement britannique pour investir dans les capacités humanitaires du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Selon les termes de l'accord, la Fédération doit recevoir des financements d'un montant de GBP 36 000k (soit CHF 45 029k au taux de change du 31 décembre 2018) en tant que don à ses ressources ordinaires. Fin 2018, CHF 7 705k ont été déclarés comme étant subordonnés aux résultats. En conséquence, ce montant est considéré comme un actif éventuel et n'a pas été comptabilisé comme une créance ou un produit dans les présents états financiers consolidés.

En décembre 2018, la Fédération a conclu un accord avec le Gouvernement suisse pour soutenir le projet « children on the move » (Enfants confrontés au déplacement). Selon les termes de l'accord, la Fédération doit recevoir des financements d'un montant de CHF 255k. Fin 2018, CHF 255k ont été déclarés comme étant subordonnés aux résultats. En conséquence, ce montant est considéré comme un actif éventuel et n'a pas été comptabilisé comme une créance ou un produit dans les présents états financiers consolidés.

En août 2018, la Fédération a conclu un accord avec le Gouvernement suisse pour soutenir les activités de mobilisation des ressources en Asie-Pacifique. Selon les termes de l'accord, la Fédération doit recevoir des financements d'un montant de CHF 411k. Fin 2018, CHF 276k ont été déclarés comme étant subordonnés aux résultats. En conséquence, ce montant est considéré comme un actif éventuel et n'a pas été comptabilisé comme une créance ou un produit dans les présents états financiers consolidés.

En novembre 2018, la Fédération a conclu un accord avec l'OMS pour soutenir les programmes de lutte contre Ebola en République démocratique du Congo. Selon les termes de l'accord, la Fédération doit recevoir des financements d'un montant de USD 3 307k (soit CHF 3 256k au taux de change du 31 décembre 2018). Fin 2018, CHF 129k ont été déclarés comme étant subordonnés aux résultats. En conséquence, ce montant est considéré comme un actif éventuel et n'a pas été comptabilisé comme une créance ou un produit dans les présents états financiers consolidés.

28(b) Passifs éventuels
Dans certaines juridictions où la législation nationale prévoit que des indemnités de fin de contrat de travail sont versées au personnel dans des circonstances spécifiques, par exemple en cas de résiliation d'un contrat par l'employeur, la Fédération a des passifs éventuels qui peuvent se matérialiser en cas de cessation d'emploi. Les informations collectées sur l'impact financier de ces passifs éventuels ne sont pas uniformes entre les différentes juridictions. Par conséquent, il n'est pas possible de fournir une estimation de leur impact financier dans les présents états financiers consolidés.

De temps à autre, généralement dans le cadre d'un plan de restructuration, la Fédération met fin à l'emploi d'un membre du personnel avant la date d'achèvement de son contrat. Il arrive que les membres du personnel concernés intentent une action contre la Fédération en vue d'obtenir des montants supérieurs à ceux qui sont versés par la Fédération en cas de cessation d'emploi. Bien que la responsabilité de la Fédération ne soit pas reconnue, l'organisation est partie à plusieurs actions de ce type. Compte tenu des avis juridiques qui lui ont été donnés, la direction de la Fédération ne pense pas que le résultat de ces actions aura un impact important sur la position financière consolidée de l'organisation.

Aux fins de ne pas porter préjudice aux résultats de ces actions, la Fédération n'a pas présenté toutes les informations requises par l'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels.

29. Parties liées

29(a) Identité des parties liées
Comme indiqué à la note 1, les parties liées à la Fédération incluent l'Assemblée générale, le Conseil de direction, la Commission des finances, la Commission d'audit et de gestion des risques, l'IFRC at the UN Inc., la Fondation et les opérations de la Fédération menées sous contrôle conjoint.

Les autres parties liées à la Fédération incluent le Fonds Masambo, au directoire duquel siègent le secrétaire général et d'autres cadres supérieurs ; les représentants de la Fédération au sein de la Commission permanente ; les membres du Conseil de direction et de la Commission des finances, la Commission d'audit et de gestion des risques, ainsi que les membres de leur famille proche ou de leur ménage ; le personnel de direction ; et les plans de prévoyance qui sont des fonds indépendants constituant des entités juridiques distinctes.

La Commission permanente est composée de représentants de la Fédération, du CICR et des Sociétés nationales. Ses activités principales comprennent l'organisation de la Conférence internationale et du Conseil des Délégués à venir. Entre deux conférences internationales, la Commission permanente s'attache à encourager et à promouvoir la mise en œuvre des résolutions de la Conférence internationale.

L'équipe dirigeante est composée de personnes ayant le pouvoir et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités de la Fédération. Cela inclut le secrétaire général, ainsi qu'indiqué plus haut, les sous-secrétaires généraux et les directeurs régionaux. Les membres de leur famille proche ou de leur ménage sont également des parties liées à la Fédération.

La Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (la Conférence internationale) est la plus haute autorité délibérante du Mouvement. Le Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est l'organe où les représentants de toutes les composantes du Mouvement se réunissent pour débattre des questions qui concernent le Mouvement dans son ensemble. Ni la Conférence internationale, ni le Conseil des Délégués ne sont considérés comme des parties liées à la Fédération.

Les Sociétés nationales ne sont pas des parties liées à la Fédération.

29(b) Rémunération de l'équipe dirigeante
Les salaires et avantages du secrétaire général, des sous-secrétaires généraux et des directeurs régionaux de la Fédération sont fixés par le Conseil de direction. Le montant total de leurs avantages s'est élevé à CHF 2 999k (2017 : CHF 2 726k) et était composé comme suit :

	2018 **CHF 000**	**2017** **CHF 000**
Avantages à court terme du personnel	2 479	2 256
Avantages postérieurs à l'emploi	520	470
	2 999	2 726

Ils ne bénéficient pas d'autres salaires ou avantages (par exemple, avantages ou prêts annexes).

La Fédération a adopté un Code de conduite pour tout son personnel, y compris les membres du Conseil de direction et de la Commission des finances, ainsi que le secrétaire général et les principaux dirigeants. Selon ce Code de conduite, les membres du personnel sont tenus d'informer le Département des ressources humaines ou le Bureau de l'audit interne et des enquêtes du Secrétariat de la Fédération de tout conflit d'intérêts potentiel.

29(c) Transactions avec des parties liées

Les détails des transactions relatives aux pensions, entre la Fédération et ses régimes de retraite, figurent à la note 22. Durant l'exercice, la Fédération a comptabilisé un produit des prestations de service d'un montant de CHF 434k (2017 : CHF 441k) relatif aux Services supplémentaires fournis à la Caisse de pensions. Au 31 décembre 2018, la Fédération détenait une créance de CHF 104k (2017 : CHF 180k) due par la Caisse de pensions.

Les détails des transactions entre la Fédération et l'équipe dirigeante sont donnés dans la note 29(b). Les détails des transactions avec d'autres parties liées à la Fédération sont fournis ci-après. Toutes les transactions sont réalisées dans des conditions équivalentes à celles d'une transaction effectuée dans des conditions de pleine concurrence.

Durant l'exercice, la Fédération a reçu de l'IFRC at the UN Inc. un montant de CHF 4 192k (2017 : CHF 1 268k) sous forme de don volontaire en espèces.

Durant l'exercice, la Fédération a transféré CHF 176k (2017 : CHF 186k) à la Commission permanente à titre de contribution aux coûts de fonctionnement de la Commission pour l'année. La Fédération a aussi comptabilisé en produits CHF 214k (2017 : CHF 154k) provenant des services supplémentaires fournis à la Commission permanente. Au 31 décembre 2018, la Fédération avait un montant impayé à recevoir de la Commission permanente de CHF zéro (2017 : CHF zéro).

En dehors des rémunérations résultant des affaires ordinaires, telles qu'indiquées plus haut, il n'y a eu aucune autre transaction avec le personnel dirigeant de la Fédération. Aucun membre du Conseil de direction, de la Commission des finances, de la Commission d'audit et de gestion des risques ou aucune autre personne qui leur est apparentée ou liée par des relations d'affaires n'a reçu de rémunération ou d'autres indemnités de la Fédération durant l'exercice écoulé.

30. Performance par rapport au budget (non auditée)

2018	Budget (non audité) CHF 000	Montants effectifs CHF 000	Montants effectifs sur une base comparable CHF 000	Écart performance (non audité) CHF 000
ACTIVITÉS POURSUIVIES				
Contributions volontaires, nettes	410 000	259 744	254 600	(155 400)
Produit des prestations de services	51 000	29 842	30 000	(21 000)
Contributions statutaires	36 500	35 426	34 100	(2 400)
Autres produits	2 500	2 678	5 000	2 500
Total ACTIVITÉS POURSUIVIES	500 000	327 690	323 700	(176 300)
CHARGES OPÉRATIONNELLES				
Ressources ordinaires	105 000	68 360	94 400	(10 600)
Autres ressources	352 000	248 527	225 600	(126 400)
Services supplémentaires	43 000	30 507	23 800	(19 200)
Total CHARGES OPÉRATIONNELLES	500 000	347 394	343 800	(156 200)
(DÉFICIT) NET DES ACTIVITÉS	-	(19 704)	(20 100)	(20 100)
PRODUITS/(CHARGES) FINANCIERS				
Produits financiers	-	2 101		-
Charges financières	-	(9 206)		-
PRODUITS/(CHARGES) FINANCIERS NETS	-	(7 105)	-	-
(DÉFICIT) NET DE L'EXERCICE	-	(26 809)	(20 100)	(20 100)

2017	Budget (non audité) CHF 000	Montants effectifs CHF 000	Montants effectifs sur une base comparable CHF 000	Écart performance (non audité) CHF 000
ACTIVITÉS POURSUIVIES				
Contributions volontaires, nettes	417 000	270 877	263 100	(153 900)
Produit des prestations de services	45 000	56 788	56 800	11 800
Contributions statutaires	36 500	35 288	33 800	(2 700)
Autres produits	1 500	2 954	5 500	4 000
Total ACTIVITÉS POURSUIVIES	500 000	365 907	359 200	(140 800)
CHARGES OPÉRATIONNELLES				
Ressources ordinaires	105 000	68 874	90 900	(14 100)
Autres ressources	357 000	241 272	220 500	(136 500)
Services supplémentaires	38 000	57 825	49 800	11 800
Total CHARGES OPÉRATIONNELLES	500 000	367 971	361 200	(138 800)
(DÉFICIT) NET DES ACTIVITÉS	-	(2 064)	(2 000)	(2 000)
PRODUITS/(CHARGES) FINANCIERS				
Produits financiers	-	4 530	-	-
Charges financières	-	(8 563)	-	-
PRODUITS/(CHARGES) FINANCIERS NETS	-	(4 033)	-	-
(DÉFICIT) NET DE L'EXERCICE	-	(6 097)	(2 000)	(2 000)

31. Charges par résultats (non auditées)

	Budget 2018 CHF 000	Montants effectifs 2018 sur une base comparable CHF 000	Écart performance 2018 CHF 000	Montants effectifs 2017 sur une base comparable CHF 000
Stratégies de mise en œuvre				
1. Renforcer les capacités des Sociétés nationales	50 000	30 900	(19 100)	32 200
2. Garantir une gestion internationale efficace des situations de catastrophe	67 000	58 300	(8 700)	61 100
3. Influencer les autres en tant que partenaires stratégiques majeurs	25 000	21 700	(3 300)	21 300
4. Garantir une Fédération forte	58 000	62 400	4 400	59 600
Total Stratégies de mise en œuvre	200 000	173 300	(26 700)	174 200
Domaines prioritaires				
1. Réduction des risques de catastrophe	50 000	9 800	(40 200)	14 600
2. Logement	37 000	29 300	(7 700)	13 900
3.Moyens de subsistance et besoins essentiels	41 000	23 900	(17 100)	35 800
4. Santé	92 000	64 500	(27 500)	69 600
5. Eau, assainissement et hygiène	19 000	16 200	(2 800)	12 900
6. Intégration sociale, égalité de genre et protection	8 000	4 000	(4 000)	2 900
7. Migration	53 000	22 800	(30 200)	37 300
Total Domaines prioritaires	300 000	170 500	(129 500)	187 000
Total Charges par résultats	500 000	343 800	(156 200)	361 200

	Budget 2017 CHF 000	Montants effectifs 2017 sur une base comparable CHF 000	Écart performance 2017 CHF 000	Montants effectifs 2016 sur une base comparable CHF 000
Stratégies de mise en œuvre				
1. Renforcer les capacités des Sociétés nationales	72 900	32 200	(40 700)	17 900
2. Garantir une gestion internationale efficace des situations de catastrophe	55 200	61 100	5 900	60 000
3. Influencer les autres en tant que partenaires stratégiques majeurs	32 200	21 300	(10 900)	21 400
4. Garantir une Fédération forte	79 700	59 600	(20 100)	52 800
Total Stratégies de mise en œuvre	240 000	174 200	(65 800)	152 100
Domaines prioritaires				
1. Réduction des risques de catastrophe	44 200	14 600	(29 600)	23 000
2. Logement	56 600	13 900	(42 700)	17 500
3.Moyens de subsistance et besoins essentiels	14 700	35 800	21 100	32 800
4. Santé	72 600	69 600	(3 000)	77 400
5. Eau, assainissement et hygiène	41 500	12 900	(28 600)	10 300
6. Intégration sociale, égalité de genre et protection	10 600	2 900	(7 700)	3 200
7. Migration	19 800	37 300	17 500	49 100
Total Domaines prioritaires	260 000	187 000	(73 000)	213 300
Total Charges par résultats	500 000	361 200	(138 800)	365 400

32. Charges par structure (non auditées)

	Budget 2018 CHF 000	Montants effectifs 2018 sur une base comparable CHF 000	Écart performance 2018 CHF 000	Montants effectifs 2017 sur une base comparable CHF 000
Assemblée générale, Conseil de direction, commissions et comités statutaires	3 000	3 600	600	3 400
Bureau du secrétaire général	8 500	8 400	(100)	8 100
Programmes et opérations	52 500	42 600	(9 900)	44 800
Partenariats	23 000	19 300	(3 700)	18 000
Direction	17 000	18 000	1 000	17 300
Afrique	126 500	65 600	(60 900)	89 600
Amériques	41 800	37 000	(4 800)	29 000
Asie-Pacifique	114 800	75 300	(39 500)	71 500
Europe	41 000	27 100	(13 900)	38 800
Moyen-Orient et Afrique du Nord	63 400	38 200	(25 200)	33 400
Dépréciation et amortissement	6 500	4 200	(2 300)	5 000
Provision générale	2 000	4 500	2 500	2 300
Total Charges par structure	500 000	343 800	(156 200)	361 200

	Budget 2017 CHF 000	Montants effectifs 2017 sur une base comparable CHF 000	Écart performance 2017 CHF 000	Montants effectifs 2016 sur une base comparable CHF 000
Assemblée générale, Conseil de direction, commissions et comités statutaires	2 700	3 400	700	3 100
Bureau du secrétaire général	6 700	8 100	1 400	7 400
Programmes et opérations	49 300	44 800	(4 500)	49 300
Partenariats	21 100	18 000	(3 100)	17 400
Direction	18 500	17 300	(1 200)	16 800
Afrique	104 800	89 600	(15 200)	72 600
Amériques	68 100	29 000	(39 100)	24 700
Asie-Pacifique	139 700	71 500	(68 200)	75 300
Europe	31 000	38 800	7 800	45 800
Moyen-Orient et Afrique du Nord	49 600	33 400	(16 200)	43 500
Dépréciation et amortissement	6 500	5 000	(1 500)	5 600
Provision générale	2 000	2 300	300	3 900
Total Charges par structure	500 000	361 200	(138 800)	365 400

Les budgets dans les tableaux ci-dessus se réfèrent au budget approuvé par l'Assemblée générale conformément à la version actualisée du Plan et budget 2016-2020, qui est pris en compte dans la présentation des produits et charges consolidés par résultat et par structure. Les produits et les charges indiqués dans les notes 30 à 32 ne sont pas audités et sont présentés pour information.

33. Principaux principes comptables

Les méthodes comptables adoptées par la Fédération internationale pour établir les présents états financiers consolidés sont conformes à celles de l'exercice précédent, sauf en ce qui concerne les produits de la fourniture de services (voir 33C.e) et la dépréciation des actifs financiers (voir 33L), comme indiqué à la section Changements dans les principales politiques comptables ci-dessous.

La liste ci-dessous recense les principales politiques comptables dont les détails se trouvent dans les pages qui suivent.

A. Base de la consolidation 43
B. Transactions en monnaies étrangères 44
C. Produits 44
D. Frais 46
E. Locations 48
F. Taxation 48
G. Produits et charges financiers 48
H. Instruments financiers 48
I. Stocks 50
J. Biens immobiliers, véhicules et équipements 50
K. Immobilisations incorporelles 50
L. Dépréciation de valeur 50
M. Coûts des avantages du personnel 51
N. Provisions 52
O. Réserves 52

Changements dans les principales politiques comptables

La Fédération a commencé à appliquer l'IFRS 15 et l'IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018. Un certain nombre d'autres nouvelles normes sont également entrées en vigueur à compter du 1er janvier 2018, mais elles n'ont pas d'incidence significative sur les états financiers de la Fédération.

IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients

Cette norme établit un cadre global pour déterminer si, dans quelle mesure et quand les produits sont comptabilisés. Elle remplace l'IAS 18 Produits des activités ordinaires, et l'IAS 11 Contrats de construction et les interprétations y relatives.

Les principaux changements introduits par l'IFRS 15 dans les États financiers consolidés de la Fédération concernent la comptabilisation des produits pour le Produit des services obtenu de la fourniture de services administratifs, de de parc automobile, de services de logistique et de services contractuels (voir note 6). Le produit des services est considéré comme des recettes tirées des « contrats conclus avec des clients » et relève de la norme IFRS 15. La politique actuelle en matière de produits (voir note 33C) répond à l'exigence de la norme IFRS 15 relative à la comptabilisation du produit lorsque les obligations de prestation ont été remplies et que le client obtient le contrôle sur les biens, « progressivement » ou « à un moment précis ».

L'application de la norme IFRS 15 n'affecte en rien les postes produits et charges de l'État consolidé du résultat global de la Fédération car ils restent les mêmes avant et après l'application de la norme. En revanche, les postes sont reclassés pour refléter les actifs et les passifs sur contrats dans l'État consolidé de situation financière. Les services fournis avant la réception des paiements sont reportés en tant qu'Actifs visés par les contrats et reclassés en tant que Produits à recevoir des clients lorsque le montant est facturé et devient exigible. Les paiements obtenus avant la prestation des services sont désormais reportés en tant qu'Engagements découlant de contrats et ne sont comptabilisés en tant que produits que dans la période où le service est fourni. Les soldes des contrats au 31 décembre 2018 sont indiqués dans la note 6. L'adoption de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'effet important sur la situation financière et sur le résultat financier.

La Fédération a adopté l'IFRS 15 en utilisant la méthode des effets cumulatifs pour les contrats qui n'avaient pas été exécutés à la date de l'application initiale. Il n'est pas nécessaire d'ajuster les résultats non distribués car le produit comptabilisé est conforme aux dispositions de la norme IFRS 15. Par conséquent, l'information présentée pour 2017 n'a pas été ajustée et est présentée, comme annoncé précédemment, selon les normes IAS 18 et IAS 11 et les interprétations y relatives.

IFRS 9 Instruments financiers
Cette norme a pour objet de définir les exigences en matière de comptabilisation et d'évaluation des actifs et des passifs financiers et des contrats d'achat ou de vente d'éléments non-financiers. Elle remplace l'IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.

L'IFRS 9 introduit de nouvelles catégories pour classer les actifs financiers au coût amorti, la juste valeur par le biais du résultat net, ou la juste valeur par le biais des Autres éléments du résultat global. Aux fins de l'État consolidé de situation financière de la Fédération, sauf pour les investissements classifiés et évalués par le biais du résultat net, tous les actifs financiers sont d'abord comptabilisés à la juste valeur puis évalués au coût amorti. L'IFRS 9 conservant dans une large mesure les dispositions existantes de la norme IAS 39 pour le classement et l'évaluation des passifs financiers, son adoption n'a pas d'effet important sur la politique comptable de la Fédération.

Les principales modifications introduites par l'IFRS 9 dans les États financiers consolidés de la Fédération concernent la dépréciation des actifs financiers en termes de provisions pour pertes de crédit. L'IFRS 9 remplace le modèle de « perte subie » par un modèle de « pertes de crédit attendues » fondé sur des probabilités, qui nécessite un jugement sur la manière dont les risques sont influencés par des facteurs économiques, des tendances historiques et des informations prospectives. Le nouveau modèle de dépréciation s'applique à tous les actifs financiers évalués au coût amorti, y compris les créances et les actifs visés par les contrats conformément à l'IFRS 15, mais il ne s'applique pas aux instruments financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Conformément à l'IFRS 9, la Fédération utilise les pertes de crédit attendues sur la durée de vie, compte tenu de tous les événements de défaut possibles sur la durée de vie attendue du passif, pour déterminer la provision pour dépréciation éventuelle. Les pertes de valeur et tout gain ou toute perte sur la décomptabilisation d'actifs financiers sont comptabilisées dans l'État consolidé du résultat global.

En ce qui concerne les instruments de couverture, la Fédération adopte une approche simple. Alors que l'IAS 39 et l'IFRS 9 couvrent toutes deux les dispositions en matière de comptabilité de couverture selon les mêmes principes sous-jacents, l'IFRS 9 reflète de manière plus précise dans les états financiers l'effet des activités de gestion des risques. Les contrats à terme, qui étaient historiquement désignés comme étant des couvertures de juste valeur et évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, restent conformes à l'IFRS 9. Par conséquent, l'adoption n'a pas d'effet important sur la politique comptable de la Fédération pour la comptabilisation des transactions résultant de ces contrats.

L'adoption de l'IFRS 9 n'a pas eu d'effet important sur la situation financière et sur le résultat financier. Alors qu'en règle générale, l'IFRS 9 exige des changements dans les politiques comptables applicables rétroactivement, compte tenu de l'impact négligeable sur la situation financière d'ouverture, un ajustement des résultats non distribués pour l'exercice précédent n'a pas été jugé nécessaire.

A. Base de la consolidation

a) Filiales
L'International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies at the United Nations, Inc. (IFRC at the UN Inc.) est une filiale détenue à 100 % par la Fédération. La Fédération contrôle l'IFRC at the UN Inc. dans la mesure où elle exerce un pouvoir sur elle, ce qui lui donne la capacité d'influencer les rendements de cette entité. L'IFRC at the UN Inc. a été constituée dans le but de soutenir les objectifs de la Fédération, en œuvrant pour prévenir et alléger les souffrances humaines dans le monde entier, et de coordonner les actions humanitaires et de secours d'urgence de la Fédération avec celles des Nations Unies. La Fédération consolide son intérêt dans l'IFRC at the UN Inc. en combinant les états financiers des deux entités poste par poste, en additionnant les actifs, les passifs, le capital-actions, les revenus, les dépenses et les flux de trésorerie et en éliminant les transactions et les soldes interentités. Les principes comptables de l'IFRC at the UN Inc. sont en cohérence avec ceux adoptés par la Fédération. L'évaluation relative au contrôle que la Fédération exerce sur l'IFRC at the UN Inc. comprend un examen de tous les faits et de toutes les circonstances.

La Fondation pour la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (la Fondation), est une entité contrôlée par la Fédération. Même si la Fédération ne contrôle pas plus de la moitié des droits de vote de la Fondation, la Fédération, qui détient un intérêt de 100 % dans les actifs nets l'entité, en exerce le contrôle. La Fondation a été constituée dans le but de soutenir les objectifs de la Fédération en fournissant le cadre institutionnel nécessaire à des projets internationaux de création de recettes entrepris par la Fédération et ses Sociétés nationales membres, en faveur de ces dernières. La Fédération consolide son intérêt dans la Fondation en combinant les états financiers des deux entités poste par poste, en additionnant les actifs, les passifs, le capital-actions, les revenus, les dépenses et les flux de trésorerie et en éliminant les transactions et les soldes interentités. Les principes comptables de la Fondation sont en cohérence avec ceux qui ont été adoptés par la Fédération. L'évaluation relative au contrôle que la Fédération exerce sur la Fondation comprend un examen de tous les faits et de toutes les circonstances.

b) Partenariats
Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la Fédération a eu des intérêts dans les programmes suivants menés sous contrôle conjoint, dont les activités sont conformes aux activités principales de la Fédération : Partenariat mondial pour la sécurité routière ; Alliance pour l'investissement dans les Sociétés nationales ; Comité directeur pour les interventions humanitaires ; et Alliance Stop AIDS. L'évaluation de la nature de chaque partenariat comprend l'examen par la Fédération de ses droits et de ses obligations, de la structure et de la forme juridique du partenariat, des modalités contractuelles convenues entre les parties et d'autres faits et circonstances pertinents.

La Fédération tient compte de ces partenariats dans le poste Opérations conjointes, le fait qu'elle en exerce conjointement le contrôle lui donnant des droits sur les actifs et des obligations sur les passifs concernés. Les actifs et les passifs ainsi que les produits et les charges liés à ces opérations conjointes sont comptabilisés proportionnellement aux intérêts détenus par la Fédération dans ces opérations. Les principes comptables des partenariats sont en cohérence avec ceux qui ont été adoptés par la Fédération.

B. Transactions en monnaies étrangères

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en francs suisses, en utilisant le cours de change de fin de mois. Les transactions en monnaies étrangères sont converties en francs suisses, en utilisant le cours de change à la date de la transaction. Les gains et pertes de change résultant du règlement des transactions en monnaies étrangères et de la conversion sont inclus dans les produits/(charges) financiers nets, à l'État consolidé du résultat global, à l'exception des gains et pertes de change réalisés sur les contributions volontaires et les dons, qui sont portés aux Contributions volontaires et dons, nets de l'État consolidé du résultat global.

Les principaux cours de change appliqués vis-à-vis du franc suisse sont présentés ci-après :

	Cours de change en fin d'exercice		**Cours de change moyen**	
	2018	**2017**	**2018**	**2017**
EUR	1,13	1,17	1,15	1,12
USD	0,98	0,98	0,98	0,98
GBP	1,25	1,32	1,30	1,27
NOK – (100)	11,33	11,89	11,98	11,94
SEK – (100)	11,00	11,90	11,20	11,58

C. Produits

Les produits comprennent les contributions statutaires et les contributions volontaires en espèces ou en nature des Sociétés nationales membres, les dons en espèces ou en nature des donateurs, les produits de la prestation de services et les produits divers issus de la vente de biens.

a) Contributions statutaires
Les contributions statutaires sont fixées par l'Assemblée générale, l'organe suprême de gouvernance de la Fédération, et sont portées aux produits de l'exercice au cours duquel elles sont dues, à moins qu'elles ne soient assorties de délais de paiement supplémentaires ou qu'une grande incertitude sur la perception de ces montants ne justifie la non-comptabilisation du produit jusqu'à ce que l'incertitude soit levée.

Les valeurs comptables des actifs de la Fédération sont revues à la date de clôture de chaque exercice afin de déterminer s'il y a dépréciation de la valeur. Les contributions statutaires comptabilisées qui n'ont pas été payées à la fin de l'année sont considérées comme des créances douteuses et sont donc intégralement amorties à la date de clôture de l'exercice. Cependant, cela ne dispense pas les Sociétés nationales membres de l'obligation d'acquitter les montants dus.

Les contributions statutaires à recevoir peuvent faire l'objet de recours et d'ajustements ultérieurs.

b) Contributions volontaires et dons
Les contributions et les dons en espèces sont comptabilisés lorsqu'une promesse a été reçue par écrit d'une Société nationale ou d'un autre donateur.

Les subventions publiques basées sur des contrats concernant des projets spécifiques, ainsi que les dons analogues aux subventions des gouvernements, sont comptabilisés quand les dépenses sont engagées et les obligations contractuelles remplies. Les dons reçus, mais non encore comptabilisés, sont inclus dans les produits différés. En général, la Fédération reçoit de tels dons des institutions des Nations Unies, de l'Office d'aide humanitaire de la Commission européenne (ECHO) et d'agences gouvernementales, telles que le ministère britannique du Développement international (DFID) et de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Les subventions publiques qui ne sont pas destinées à des

projets spécifiques, et qui sont à la fois affectées et gérées dans le cadre des appels (voir ci-dessous) sont comptabilisées quand une promesse de don confirmée par écrit a été reçue du donateur et acceptée par la Fédération.

Les subventions publiques pour des biens en location sont comptabilisées sur une base linéaire pendant la durée principale de la location. Les subventions publiques pour les coûts d'exploitation des locations sont comptabilisées au fur et à mesure que ces coûts sont engagés. Les subventions publiques pour des investissements en actifs corporels, tels que des biens en location, sont comptabilisées dans l'Etat consolidé du résultat global, pendant la durée de vie utile des actifs corporels concernés. Les montants reçus mais qui ne sont pas comptabilisés sont inclus dans les produits différés.

Les legs en espèces sont comptabilisés à la date de leur réception ou, si le montant à recevoir est connu, à la date à laquelle le titre de propriété a été légalement transféré, si cette date est antérieure à la première.

Les contributions et les dons en nature sous forme de biens (incluant les articles de secours) et de services (personnel, transport ou coût d'exploitation des locations) sont comptabilisés à la date de réception des biens ou services, et sont portés comme produits et charges dans l'État consolidé du résultat global. Les biens et services en nature sont évalués à leur juste valeur.

Les contributions et les dons en nature sous forme d'immobilisations corporelles sont comptabilisés à leur juste valeur dans la catégorie des contributions volontaires ou des dons. Les amortissements et, le cas échéant, la dépréciation de ces actifs sont inclus dans les charges opérationnelles, de la même manière que pour les immobilisations corporelles achetées.

La juste valeur des biens en nature, des immobilisations corporelles et des coûts d'exploitation des locations est déterminée sur la base de la valeur indiquée par le donateur. Cette valeur est vérifiée pour déterminer si elle est raisonnable en la comparant aux coûts que la Fédération engagerait si elle devait acheter sur le marché libre des biens et des immobilisations corporelles similaires pour le même usage. Si la valeur du bien sur le marché libre diffère sensiblement de la valeur indiquée par le donateur, la valeur est ajustée à celle du marché.

La juste valeur des contributions en nature sous forme de personnel est calculée sur la base du coût moyen qui serait encouru par la Fédération si elle devait employer directement quelqu'un à un poste similaire.

Il arrive parfois que la Fédération convienne avec un donateur que la valeur d'une promesse de don confirmée par écrit déjà reçue soit modifiée à la hausse ou à la baisse. Ces changements sont comptabilisés comme des additions ou des soustractions aux produits, durant l'exercice pendant lequel le changement a été convenu. La Fédération n'est pas en mesure d'évaluer l'impact potentiel de ces changements sur les revenus volontaires reflétés dans les présents états financiers consolidés.

c) Affectation spécifique
Les contributions volontaires et les dons sont identifiés selon le niveau d'affectation (voir note 33O *Contributions et dons de donateurs réservés à des fins spécifiques*).

Contributions et dons sans affectation spécifique
Les contributions et les dons non assujettis à des restrictions peuvent être utilisés à toutes les fins servant à promouvoir les objectifs de l'organisation et sont comptabilisés dans l'État consolidé du résultat global, dans la catégorie des produits généraux, lorsqu'elles sont annoncées. À la fin de l'exercice, les contributions et les dons non assujettis à des restrictions qui n'ont pas été dépensés sont ajoutés aux réserves générales.

Contributions et dons destinés à une affectation spécifique
Les Sociétés nationales et les autres donateurs peuvent spécifier de quelle manière, dans quels délais ou dans quel domaine les fonds doivent être utilisés dans le cadre des opérations de la Fédération. Les contributions et les dons ainsi affectés sont entièrement placés sous le contrôle de la Fédération et, à moins qu'ils ne soient réservés pour une utilisation ultérieure durant un exercice futur ou qu'il ne s'agisse de contributions volontaires soumises à des obligations contractuelles spécifiques, sont comptabilisés en tant que contributions assujetties à des restrictions dans l'État consolidé du résultat global. À la fin de l'exercice, les contributions volontaires et les dons destinés à une affectation spécifique qui n'ont pas été dépensés sont ajoutés aux réserves assujetties à des restrictions.

Les contributions volontaires et les dons réservés pour une utilisation ultérieure durant un exercice futur ou les contributions volontaires soumises à des obligations contractuelles spécifiques ne sont pas entièrement contrôlés par la Fédération. Les contributions volontaires qui sont soumises à des obligations contractuelles spécifiques, au même titre que les subventions publiques, sont comptabilisées comme produits à mesure que les dépenses sont engagées et que les obligations sont remplies. Les montants qui ont été reçus mais n'ont pas été comptabilisés sont inclus dans les produits différés. Les contributions volontaires et les dons qui sont réservés pour une utilisation ultérieure durant un exercice futur sont comptabilisées en tant que produits différés pour l'exercice actuel et, par la suite, comptabilisées dans l'État consolidé du résultat global de l'exercice pour lequel elles ont été affectées.

d) Produits de la vente de biens
Les produits provenant de la vente de biens, principalement de publications et d'articles promotionnels, sont comptabilisés lorsque l'obligation de prestation a été remplie, y compris le transfert du contrôle sur les biens.

e) Produits de la prestation de services
Les produits résultant de la prestation de services sont comptabilisés lorsque les obligations contractuelles de prestation ont été remplies, soit progressivement soit à un moment précis, dans la période pendant laquelle le service est fourni. Pour les prestations de services s'étendant sur plusieurs exercices, les produits sont comptabilisés lorsque les obligations de prestation ont été remplies par rapport aux services fournis jusqu'à une certaine date.

Les produits résultant de la prestation de services proviennent des services fournis aux Sociétés nationales en vertu d'accords de prestation de services, y compris les services de parc automobile, les services de logistique et les services administratifs fournis dans des pays où les Sociétés nationales agissent bilatéralement avec la Société nationale locale, et non multilatéralement avec la Fédération et la Société nationale locale. Les produits résultant de ces types de services sont indiqués à la rubrique Produits des prestations de services de l'État consolidé du résultat global. La Fédération fournit également des services contractuels à d'autres acteurs humanitaires sous la forme de subventions et de services de gestion de programmes. Ces initiatives contribuent à garantir que les personnes vulnérables bénéficient des ressources disponibles au niveau mondial et à positionner la Fédération en tant que partenaire fiable, ce qui renforce la crédibilité globale du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Le produit des services est comptabilisé progressivement ou à un moment précis pour les types de service suivants (voir note 6):

- Services administratifs – comptabilisés progressivement au fur et à mesure que les services facturés au mois sont fournis ;
- Services contractuels – comptabilisés progressivement ou à un moment précis, en fonction des obligations de prestation contractuelles ;
- Services logistiques – comptabilisés à un moment précis pour différents services, tels que des achats ou des transports, et progressivement pour des services récurrents, tels que des services d'entreposage ;
- Services de parc automobile – comptabilisés à un moment précis pour la vente des véhicules.

Le produit de la fourniture de véhicules dans le cadre de locations simples est inclus dans le produit des services, comptabilisé sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

L'application de la norme IFRS 15 n'affecte en rien les postes produits et charges car les produits (et les coûts associés) comptabilisés avant et après l'application de la norme restent les mêmes. En revanche, les services fournis avant la réception des paiements sont reportés en tant qu'Actifs visés par les contrats (précédemment classés en tant que produit cumulé tiré de services). Les paiements obtenus avant la prestation des services sont reportés en tant qu'Engagements découlant de contrats (précédemment classés en tant que paiements anticipés pour des services à fournir).

Les principaux changements introduits par l'IFRS 15 dans les États financiers consolidés de la Fédération concernent la comptabilisation des produits pour le Produit des services. La politique actuelle en matière de produits (voir note 33C) répond à l'exigence de la norme IFRS 15 relative à la comptabilisation du produit lorsque les obligations de prestation ont été remplies et que le client obtient le contrôle sur les biens, « progressivement » ou « à un moment précis ». L'application de la norme IFRS 15 n'affecte en rien les postes produits et charges de l'État consolidé du résultat global de la Fédération car ils restent les mêmes avant et après l'application de la norme.

D. Frais

Toutes les dépenses sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice et ont été classées dans des catégories de dépenses fonctionnelles qui cumulent les coûts relatifs à chaque catégorie (voir ci-dessous).

a) Catégories de dépenses fonctionnelles
Les catégories de dépenses fonctionnelles reflètent les activités de la Fédération et sont décidées tous les deux ans par l'Assemblée générale, l'organe suprême de gouvernance de la Fédération, dans le cadre du Plan et budget de la Fédération.

Les Autres ressources sont financées par des contributions volontaires et des dons affectés, et sont composées des interventions humanitaires et des activités thématiques, chacune étant séparée en quatre stratégies de mise en œuvre et huit domaines d'action prioritaires à des fins de gestion des résultats.

i) Intervention humanitaire
Coordination assurée durant la phase d'intervention immédiate en cas de catastrophe et de crise nécessitant une assistance internationale, afin de faire en sorte que des ressources suffisantes soient disponibles pour répondre aux besoins des personnes touchées.

ii) Activités thématiques
Aide apportée aux Sociétés nationales pour leurs programmes dans les domaines de la réduction des risques et de la résilience, de la sécurité alimentaire et de la santé, y compris l'eau et l'assainissement, afin qu'elles deviennent des organisations plus fortes ; conception de plans stratégiques clairs pour leurs activités liées aux programmes et assistance pour la mobilisation et la coordination de partenaires locaux et internationaux. Elles comprennent des activités précédemment appelées Développement sur le long terme, Développement des Sociétés nationales et Autres initiatives.

Réalisation d'un nombre limité d'autres projets ou initiatives planifiées et financées par des contributions volontaires et des dons, dont la coordination du Groupe sectoriel du logement où la Fédération joue un rôle directeur dans la fourniture d'abris d'urgence à la suite de catastrophes naturelles, et les Projets hébergés qui sont des initiatives interorganisations auxquelles la Fédération participe en tant qu'institution membre et qu'elle accepte d'héberger dans le cadre de ses structures administratives, juridiques et financières.

Les activités liées aux services supplémentaires comprennent :

i) Les services administratifs
Services liés aux coûts de base d'une présence (bureau de la Fédération) dans un pays donné qui permet aux Sociétés nationales de travailler sur le plan international. Il s'agissait auparavant des Services fournis dans les pays.

ii) Les services de logistique
Services incluant les achats, l'entreposage, la mobilisation et les services de consultants professionnels.

iii) Les services de parc automobile
Services incluant la location de véhicules ainsi que des services de conseils et de formation professionnels.

iv) Les services contractuels
Services de gestion de dons et de programmes fournis à d'autres acteurs humanitaires.

Les Ressources ordinaires sont financées par les fonds généraux, y compris les contributions statutaires, les contributions volontaires, les dons et les recouvrements de coûts et sont aussi séparés en quatre stratégies de mise en œuvre et huit domaines d'action prioritaires, et en activités de coordination. Elles comprennent les activités précédemment appelées Services fournis aux membres et Activités de soutien des programmes et des services. À compter du 1er janvier 2018, conformément au budget approuvé par l'Assemblée générale, les ressources ordinaires comprennent également les coûts nets recouvrés de la fourniture de services de logistique et de parc automobile, auparavant inclus dans les Services supplémentaires.

b) Principes d'établissement des coûts
Le principe d'établissement des coûts de la Fédération consiste à recouvrer intégralement les coûts, si bien que chaque catégorie fonctionnelle de coût inclut tous les coûts directs et indirects associés ainsi que les frais liés à l'affectation des promesses de dons.

Coûts directs
Les coûts directs sont les coûts qui peuvent être aisément liés à un projet ou un service donné. Ils comprennent les coûts recouvrés après la fourniture de services supplémentaires spécifiques.

Coûts indirects
Les coûts directs des programmes et des services sont majorés de 6,5 % à titre de contribution au financement des coûts indirects de la fourniture de services de soutien essentiels au succès des opérations. Ces services de soutien indirect comprennent la gestion et la conduite des activités, les technologies de l'information et de la communication ainsi que des fonctions professionnelles et des services dans les domaines de la qualité des programmes, du compte rendu, de la mobilisation de ressources, des finances, de la technologie de l'information et des ressources humaines.

Frais liés à l'affectation des promesses de dons
Des coûts sont encourus pour répondre à des exigences spécifiques des bailleurs de fonds. Ces exigences peuvent inclure le suivi des dépenses lorsqu'un don a été fait pour une activité spécifique ou qu'il doit être dépensé dans un délai spécifique, ou des rapports financiers et/ou descriptifs personnalisés. Les frais liés à l'affectation des promesses de dons sont imputés aux dons pour défrayer les coûts associés à la satisfaction des exigences spécifiques des donateurs.

c) Provisions pour les opérations et les contributions aux Sociétés nationales
Pour réaliser ses programmes dans l'exercice normal de ses activités, la Fédération avance des fonds aux Sociétés nationales membres. Deux mécanismes sont utilisés pour avancer aux Sociétés nationales membres des fonds destinés à la mise en œuvre des activités – avances de trésorerie et contributions en espèces.

Provisions pour les opérations
La Fédération verse des avances de trésorerie aux Sociétés nationales afin qu'elles puissent conduire des activités en son nom. Les montants avancés sont comptabilisés comme des créances jusqu'à ce que les Sociétés nationales concernées soumettent à la Fédération des rapports sur l'utilisation des fonds. Une provision représente la valeur des avances de trésorerie faites à des Sociétés nationales qui n'ont pas encore soumis de rapports, et la charge connexe est comptabilisée sous Provisions pour les opérations. Quand les Sociétés nationales soumettent un rapport sur l'utilisation des fonds, la provision est corrigée et la charge est reclassée en fonction de sa nature.

Contributions aux Sociétés nationales
La Fédération verse des contributions en espèces pour financer les activités des Sociétés nationales membres. Ces contributions sont comptabilisées en tant que charges opérationnelles à mesure qu'elles sont engagées.

E. Locations

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, moyennant un paiement ou une série de paiements, le droit d'utilisation d'un actif pendant une durée convenue. Un contrat de location-financement a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Est considéré comme contrat de location simple tout contrat qui n'est pas un contrat de location-financement.

a) Contrats de location-financement
La Fédération n'a pas de contrat de location-financement, ni comme bailleur ni comme preneur**.**

b) Contrats de location simple en tant que preneur
Les paiements effectués au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges dans l'État consolidé du résultat global, sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

c) Contrats de location simple en tant que bailleur
Les revenus locatifs provenant de contrats de location simple sont comptabilisés en produits dans l'État consolidé du résultat global, sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

F. Taxation

La Fédération est exonérée de toutes taxes fiscales en Suisse et dans la plupart des pays dans lesquels ses délégations sont implantées.

G. Produits et charges financiers

Le résultat financier net se compose des intérêts et dividendes reçus sur les placements, des gains et des pertes de change réalisés sur le règlement des annonces de contributions, des gains et des pertes de change réalisés ou latents sur les réévaluations des actifs et des passifs libellés en monnaies étrangères, et des gains et pertes réalisés ou latents sur des parts détenues dans des fonds de placements en actions mondiales et fonds obligataires.

Les intérêts perçus sont comptabilisés en produits dans l'État consolidé du résultat global, tels que courus, en tenant compte du rendement effectif de l'actif.

H. Instruments financiers

a) Actifs financiers
Les actifs financiers de la Fédération sont composés de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, de placements, de créances, d'actifs visés par les contrats et de couvertures de flux de trésorerie. Conformément à l'IFRS 9, les actifs financiers évalués au coût amorti sont dépréciés en utilisant le modèle des « pertes de crédit attendues ». Le nouveau modèle de dépréciation ne s'applique pas aux investissements classés et évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les pertes de crédit attendues sont calculées sur la base de l'évolution des risques de crédit et évalués à un montant équivalent à la durée de vie des actifs financiers.

i) Trésorerie et équivalents de trésorerie
La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les avoirs en caisse, les liquidités en banque et les dépôts bancaires dont l'échéance est de trois mois au plus à compter de la date d'acquisition, qui sont soumis à un risque négligeable de changement de leur juste valeur.

Dans certains pays, où des Sociétés nationales d'exécution agissent en vertu du statut juridique de la Fédération, des comptes bancaires ont été ouverts pour ces Sociétés, au nom de la Fédération. Ces comptes bancaires ne sont pas inclus dans les états financiers consolidés dans la mesure où la Fédération ne contrôle pas les entrées et sorties de fonds sur ces comptes et où aucun de ses employés n'a de pouvoir sur les comptes en question. En outre, des accords ont été passés entre la Fédération et les Sociétés nationales gérant ces comptes, lesquels transfèrent les risques et avantages de leur fonctionnement aux Sociétés concernées.

ii) Placements
Les placements à court terme sont d'abord comptabilisés à la juste valeur puis évalués à leur valeur amortie. Ils incluent les dépôts bancaires à court terme ayant des échéances supérieures à trois mois, mais inférieures à un an.

Les placements à long terme sont comptabilisés à leur juste valeur par le résultat, et comprennent les titres détenus dans des fonds obligataires mondiaux et des fonds de placements en actions mondiales, qui sont classés dans la catégorie des actifs financiers. La juste valeur des titres est entièrement déterminée par référence aux informations publiées sur les cotations de cours dans un marché actif. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés à la date de la transaction, qui est la date à laquelle les gérants de fortune s'engagent à acheter ou à vendre l'actif, pour le compte de la Fédération. Les gains et les pertes réalisés ou latents découlant des variations de la juste valeur des actifs financiers sont portés à l'Etat consolidé du résultat global sous Produits/(charges) financiers nets, pour la période durant laquelle ils se produisent.

Les placements ayant des échéances supérieures à douze mois après l'exercice sont classés en tant qu'actifs non courants.

iii) Créances
Le compte Débiteurs comprend les contributions statutaires dues, mais non encore reçues, les contributions volontaires et les dons annoncés par des donateurs mais non encore versés, et les montants dus par des Sociétés nationales et par divers clients pour des prestations de services.

Les Autres débiteurs comprennent les avances aux Sociétés nationales et aux employés, les montants dus au titre des taxes remboursables, les créances diverses, la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie et les actifs visés par les contrats.

Les créances clients sont initialement comptabilisées dès leur création. Une créance client sans composante financière importante est d'abord évaluée au prix de transaction puis évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti est diminué des pertes de valeur. Le produit des intérêts, les gains et les pertes de change et la dépréciation sont comptabilisés en résultat net.

Les créances sont dépréciées sur la base du modèle de pertes de crédit attendues, qui est une estimation des pertes de crédit établies par pondération probabiliste. Les pertes de crédit sont évaluées comme étant la valeur actualisée de tous les manques à gagner en flux de trésorerie, c'est-à-dire la différence entre les flux de trésorerie dus à la Fédération aux termes du contrat et les flux que la Fédération s'attend à recevoir.

Les créances, dont le recouvrement ne sera confirmé que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas entièrement sous le contrôle de la Fédération, ne sont pas comptabilisées comme telles dans l'État consolidé de situation financière, mais sont présentées comme des actifs éventuels (voir note 28). Si l'effet est significatif, la juste valeur des actifs éventuels est déterminée en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus qui reflètent les prévisions du marché sur la valeur temps de l'argent.

***iv)* Couvertures de flux de trésorerie**
Les instruments de couverture sont utilisés pour atténuer les risques de change liés au paiement des contributions statutaires en devises. Ils reposent sur une comptabilité de couverture pour éviter tout décalage comptable, les effets des changements des justes valeurs des éléments couverts et des instruments de couverture étant mesurés, mis en adéquation et comptabilisés dans la même période dans la déclaration de produits et des frais.

Lorsqu'un produit dérivé est désigné comme instrument de couverture de flux de trésorerie, la partie de la variation de la juste valeur dont la couverture est efficace est comptabilisée dans Autres éléments du résultat global et accumulée dans la réserve de couverture. La partie de la variation de la juste valeur d'un dérivé dont la couverture est inefficace est immédiatement comptabilisée dans l'État du résultat global. Le montant accumulé dans la réserve de couverture est également reclassé dans l'État du résultat global dans la même période durant laquelle l'élément couvert ou les flux de trésorerie prévus influent sur les produits et les charges.

L'IFRS 9 reflète de manière plus précise dans les états financiers l'effet des activités de gestion des risques. Les contrats à terme, qui étaient historiquement désignés comme étant des couvertures de juste valeur et évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, restent conformes à l'IFRS 9. Par conséquent, l'adoption n'a pas d'effet important sur la politique comptable de la Fédération pour la comptabilisation des transactions résultant de ces contrats.

b) Passifs financiers
Les passifs financiers de la Fédération sont composés de dettes, de prêts et d'emprunts. Il s'agit d'engagements envers des tiers, d'abord comptabilisés à la juste valeur puis évalués au coût amorti.

I. Stocks

Les stocks d'articles de secours prépositionnés qui n'ont pas été attribués à un projet sont indiqués au plus bas de leur coût de revient ou de leur valeur réalisable nette. Le coût est déterminé à l'aide de la méthode du coût moyen pondéré et comprend le coût d'achat et d'autres coûts directement imputables à l'acquisition. La valeur réalisable nette est le prix de vente estimé, dans une transaction conclue dans les conditions normales du marché, diminué des frais de vente imputables. Les stocks sont comptabilisés comme dépenses dès qu'ils ont été attribués à un projet.

Les articles de secours et autres biens achetés pour des projets spécifiques sont passés en charges au moment de leur réception et ne sont pas inclus dans les stocks.

J. Biens immobiliers, véhicules et équipements

Les biens immobiliers, les véhicules et les équipements sont comptabilisés à leur coût historique diminué des amortissements cumulés. Les actifs apportés reçus en nature sont portés en compte selon les mêmes principes que les actifs achetés, les coûts d'acquisition étant déterminés sur la base des valeurs indiquées par les donateurs. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire de façon à étaler l'amortissement sur la durée de vie utile estimée des actifs, comme suit :

Biens immobiliers	jusqu'à 50 ans
Véhicules lourds	10 ans
Véhicules légers	5 ans
Équipements informatiques	3 - 4 ans
Autres équipements	2 - 5 ans

Lorsque la valeur comptable d'un actif est supérieure au montant recouvrable estimé, l'actif est immédiatement déprécié à ce montant recouvrable estimé. Les gains et pertes sur les cessions sont déterminés en comparant les produits aux valeurs comptables nettes et sont comptabilisés dans l'État consolidé du résultat global.

Les dépenses postérieures ne sont capitalisées que si elles augmentent potentiellement les avantages économiques futurs pour la Fédération et si le coût peut être mesuré de manière fiable. Les coûts de réparation et de maintenance sont comptabilisés dans l'État consolidé du résultat global pour l'exercice durant lequel ils sont encourus.

K. Immobilisations incorporelles

Les logiciels informatiques acquis sont capitalisés sur la base des coûts encourus pour leur acquisition et leur mise en service. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, de façon à étaler l'amortissement sur la durée de vie utile estimée des actifs, fixée à trois ans. Les coûts associés à la maintenance des logiciels informatiques sont comptabilisés dans l'État consolidé du résultat global pour l'exercice durant lequel ils sont encourus.

L. Dépréciation de valeur

Pour déterminer s'il existe un quelconque indice de perte de valeur d'un actif, la valeur comptable des actifs financiers de la Fédération autres que les actifs financiers à la juste valeur par le résultat et les stocks (voir note 33H) est examinée périodiquement pour vérifier les montants qui pourraient ne pas être recouvrables.

Une dépréciation de valeur est comptabilisée dans l'État consolidé du résultat global lorsqu'il existe un déficit entre la valeur comptable d'un actif et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est le montant le plus élevé de sa valeur d'utilité et de sa juste valeur moins les coûts de vente. Pour évaluer la valeur d'utilité, les flux de trésoreries futurs estimés sont actualisés à leur valeur actuelle moyennant un taux d'escompte qui reflète les évaluations actuelles sur le marché de la valeur temps de l'argent et des risques inhérents à l'actif.

Une dépréciation est corrigée lorsqu'il y a une révision à la hausse de la valeur recouvrable. Une dépréciation n'est corrigée que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable nette qui aurait été déterminée après déduction des pertes de valeur et des amortissements, si aucune perte par dépréciation n'avait été comptabilisée.

M. Coûts des avantages du personnel

a) Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entité verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entité verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant la période en cours et les périodes antérieures.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les obligations relatives aux contributions à des régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées dans les Charges liées aux avantages du personnel de l'État consolidé du résultat global dans les exercices durant lesquels les salariés fournissent leurs services.

La Fédération entretient deux fonds de pension, le plan de prévoyance de base et le plan de prévoyance complémentaire, pour son personnel expatrié intervenant sur le terrain et pour tout le personnel du siège. Les plans de prévoyance sont des fonds financés. Ils fournissent des prestations de retraite sur la base du solde du compte cumulé du participant. Ils fournissent également des prestations en cas de décès, d'invalidité et de cessation d'emploi.

Aux fins des présents états financiers consolidés, les deux fonds sont considérés et traités comme un seul régime à prestations définies, conformément aux exigences de l'IAS 19.

Le montant comptabilisé dans l'État consolidé de situation financière pour le régime à prestations définies est la valeur actualisée des engagements de retraite à la date de la fin de l'exercice, moins la juste valeur des actifs du régime. L'obligation au titre des prestations de retraite est calculée par des actuaires indépendants à l'aide de la méthode des unités de crédits projetées. La valeur actuelle des engagements de retraite est déterminée en actualisant les rendements futurs estimés des actifs du fonds par référence aux taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie qui ont des échéances correspondant approximativement à celles de l'obligation de retraite en question et sont libellées en francs suisses, la monnaie dans laquelle les prestations seront payées.

La Fédération comptabilise immédiatement le total de tous les gains et de toutes les pertes actuarielles dans les Autres éléments du résultat global. Les dépenses relatives aux prestations définies sont incluses dans les charges opérationnelles liées aux avantages du personnel.

Le personnel employé localement par les délégations bénéficie de prestations sociales conformément à la législation du pays concerné et des conventions collectives locales. Les coûts de ces avantages sont comptabilisés dans les présents états financiers consolidés selon la méthode de la comptabilité d'engagement.

b) Indemnités de fin de contrat

Les indemnités de fin de contrat de travail sont payables soit lorsqu'il est décidé de mettre fin à l'emploi d'un membre du personnel avant la date normale de son départ en retraite ou avant la date d'achèvement de son contrat, soit lorsqu'un employé décide de partir volontairement en échange de ces indemnités.

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées sur la base d'un plan officiel de licenciement d'employés actuels, ou sont accordées suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires.

Dans certaines juridictions, la Fédération a l'obligation de calculer et de payer les indemnités de fin de contrat conformément à la législation nationale, quel que soit le motif du départ de l'employé. Ces obligations sont incluses dans les Provisions pour les opérations et les dépenses connexes sont comptabilisées dans la rubrique Avantages du personnel dans les présents états financiers consolidés.

N. Provisions

Des provisions pour frais de licenciement, opérations, déficits de projets et restructuration sont comptabilisées lorsqu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qu'il est probable que des sorties de ressources seront nécessaires pour éteindre cette obligation et que le montant de cette obligation peut être estimé de manière fiable.

Si l'effet est matériel, les provisions sont déterminées en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à l'aide d'un taux d'actualisation reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur-temps de l'argent et, le cas échéant, des risques spécifiques à ce passif.

a) Provision pour frais de licenciement
Une provision est constituée pour couvrir les coûts estimés de licenciements annoncés, pour lesquels des indemnités sont normalement payées dans les 12 mois suivants. Un licenciement est comptabilisé lorsque la décision de mettre fin au contrat d'un employé a été prise et communiquée.

b) Provision pour les opérations
Le montant des provisions pour les opérations représente principalement la valeur des avances sur opérations faites à des Sociétés nationales qui n'ont pas encore soumis de rapports à la date de clôture de l'exercice. De ce fait, à la date de clôture de l'exercice, des ventilations détaillées des dépenses encourues par ces Sociétés nationales ne sont pas encore connues, mais sont normalement communiquées peu après.

c) Provision pour les déficits liés aux promesses de dons et aux services
Une promesse de don est un accord conclu entre la Fédération et une Société nationale ou un autre donateur confirmant par écrit le montant d'une contribution volontaire ou d'un don qu'une Société nationale ou un donateur versera et précisant toutes les conditions assorties à cette contribution volontaire ou ce don.

Une provision pour déficits liés aux promesses de dons et aux services est comptabilisée lorsque les charges sont supérieures aux produits relatifs à ces promesses de dons et services. Si l'obtention d'un financement complémentaire est jugée improbable pour combler les déficits dans les 12 mois suivant la date de clôture de l'exercice, ces déficits sont amortis à moins qu'il existe des indices objectifs montrant qu'un financement complémentaire peut encore être obtenu.

La Fédération revoit périodiquement ses accords de services contractuels. Lorsque la Fédération estime que les coûts inévitables pour répondre aux obligations découlant d'un contrat excèdent l'avantage économique que celui-ci lui apporte, la Fédération décide que le contrat est déficitaire. L'obligation assumée au titre d'un contrat déficitaire est comptabilisée et présentée comme une provision et incluse dans Provision pour déficits liés aux promesses de dons et aux services.

d) Provision pour frais de restructuration
Une provision pour frais de restructuration est comptabilisée lorsque la Fédération a une obligation implicite de procéder à une restructuration, c'est-à-dire, lorsqu'il existe un plan officiel détaillé définissant les éléments principaux d'une restructuration et que des éléments laissent valablement penser que le plan sera mis en œuvre.

O. Réserves

a) Réserves assujetties à des restrictions
Ces réserves représentent l'excédent cumulé, des contributions volontaires et des dons à affectation spécifique, sur les dépenses effectuées au titre d'opérations sur le terrain spécifiées. Les réserves assujetties à des restrictions comprennent les éléments suivants :

Fonds détenus pour les opérations
Contributions volontaires et dons des donateurs réservés à des fins spécifiques
Certaines contributions volontaires et certains dons annoncés à la Fédération, ou reçus par elle, sont soumis à une affectation spéciale dans la mesure où les Sociétés nationales et d'autres donateurs précisent la manière, les délais ou le domaine dans lesquels les fonds doivent être utilisés dans les opérations de la Fédération. L'excédent cumulé des contributions volontaires et dons affectés à des fins spécifiques sur les dépenses opérationnelles effectuées au titre d'opérations spécifiées par les Sociétés nationales et d'autres donateurs est inscrit comme Fonds détenus pour des opérations sur le terrain dans la catégorie des réserves assujetties à des restrictions. Si des fonds ainsi réservés ne peuvent pas être utilisés, la Fédération obtient de la Société nationale ou d'un autre donateur l'autorisation de réaffecter ces fonds à un autre usage ou les restitue à la Société nationale ou à ce donateur. Dans ce dernier cas, le montant en question est comptabilisé comme une dette jusqu'à ce que le remboursement soit effectué.

Opérations avec financement déficitaire temporaire
Les charges au titre de projets individuels sur le terrain peuvent excéder le montant des produits provenant des contributions volontaires et des dons qui ont été allouées à ces projets aux dates de présentation des comptes. L'excédent des charges sur les produits, au titre de projets individuels, est reflété séparément dans les Fonds détenus pour des opérations comme « Opérations avec financement déficitaire temporaire » tant que la direction estime que des financements futurs seront versés. Quand la direction estime que les financements futurs ne seront probablement pas versés, le déficit est reclassé comme dépense générale, et reflété comme une réduction des réserves générales par le biais de la provision maintenue pour les déficits de projets.

b) Réserves générales
Les réserves générales ne sont sujettes à aucune restriction légale ou imposée par une tierce partie et peuvent être utilisées comme la Fédération le juge approprié. Les réserves générales peuvent être affectées par la Fédération à des utilisations spécifiques, pour couvrir des obligations futures ou atténuer des risques spécifiques. Les réserves attribuées comprennent les éléments suivants :

c) Réserves attribuées
Réserve pour propre assurance
La Fédération assure elle-même ses véhicules contre les collisions, la perte et autres dégâts. Sur la base d'une évaluation de l'exposition aux risques, cette réserve est établie pour couvrir les indemnités approuvées lorsqu'elles sont exigibles.

Réserve pour réunions statutaires
Des fonds sont mis de côté pour couvrir les coûts anticipés des réunions statutaires futures et des initiatives du Conseil de direction quand les événements ont lieu.

Réserve pour projets spécifiques
Comme indiqué à la note 33D, conformément au principe de la Fédération relatif au recouvrement intégral des coûts, les coûts directs des programmes et des services sont majorés de 6,5 % à titre de contribution au financement des coûts indirects de la fourniture de services de soutien essentiels au succès des opérations. Ces services de soutien indirect incluent la gestion et la direction, les technologies de l'information et de la communication, ainsi que des fonctions et des services dans les domaines de la qualité des programmes, du compte rendu, de la mobilisation de ressources, des finances, des technologies de l'information et des ressources humaines. Si les charges liées à une opération présentent un excès de CHF 50 000k et le montant total prélevé pour un exercice donné dépasse le montant total encouru, l'excédent est affecté aux projets selon une décision adoptée par le Conseil de direction. Dans l'attente de la décision du Conseil de direction, l'excédent est alloué à une réserve assujettie à des restrictions. Étant donné qu'aucune opération n'a engendré un excès de charges supérieur à CHF 50 000k en 2018 ou en 2017 et que le montant total prélevé chaque année pour le recouvrement des coûts indirects n'a pas dépassé le montant total encouru, le solde de ces réserves était nul pour les deux exercices.

34. Normes, amendements et interprétations nouveaux

Les normes, amendements et interprétations ci-après ont été publiés, mais ne sont pas encore applicables. Ils n'ont pas été appliqués de façon anticipée lors de la préparation des présents états financiers consolidés. L'impact attendu de chaque norme, amendement et interprétation sur la base de l'évaluation qui a été effectuée par la direction est présenté ci-dessous.

i) Normes, interprétations et amendements aux normes existantes qui ne sont pas encore applicables :

Norme / amendement / interprétation	Date d'effet	Application prévue par la Fédération	Impact attendu
IFRS 16 Contrats de location	1er janvier 2019	Année de notification 2019	Voir ci-dessous
Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative (Amendements à l'IFRS 9)	1er janvier 2019	Année de notification 2019	Non significatif
Modification, réduction et liquidation d'un régime (Amendements à l'IAS 19)	1er janvier 2019	Année de notification 2019	Non significatif
Améliorations annuelles des normes IFRS Cycle 2015–2017– différentes normes	1er janvier 2019	Année de notification 2019	À évaluer en 2019
Définition du terme Significatif (Amendements à l'IAS 1 et l'IAS 8)	1er janvier 2020	Année de notification 2020	À évaluer en 2019
Modifications des références au Cadre conceptuel dans les normes IFRS	Aucune	En fonction de la date effective	À évaluer en 2019

IFRS 16 Contrats de location
Dans sa définition des contrats de location, la norme renonce à faire la distinction entre les contrats de location-financement et les contrats de location simple pour la comptabilisation des locations en tant que preneur et introduit un modèle de comptabilisation des contrats de location unique et inscrit au bilan (État consolidé de situation financière). Le preneur comptabilise un actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation, représentant son droit d'utiliser un actif sous-jacent et un passif locatif représentant son obligation de verser le montant des loyers. Il existe des exemptions relatives à la comptabilisation pour les locations à court terme et les locations d'éléments de faible valeur.

La norme conserve la distinction entre contrats de location-financement et contrats de location simple mais elle modifie leurs définitions.

La Fédération est à la fois preneur et bailleur.

La norme IFRS 16 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. La Fédération ne l'a pas appliquée de manière anticipée. Lorsqu'elle appliquera la norme IFRS 16, la Fédération prévoit d'adopter les principales mesures de simplification suivantes contenues dans la norme :

- La Fédération ne retraitera pas les informations comparatives, mais comptabilisera l'effet cumulatif de l'application initiale de la norme IFRS 16 comme un ajustement du solde d'ouverture des résultats non distribués.
- La Fédération n'apportera pas d'ajustements transitoires au titre des contrats dont l'actif sous-jacent est de faible valeur. La Fédération comptabilisera ces contrats de location en appliquant IFRS 16 dès le 1er janvier 2019.
- La Fédération, au lieu d'effectuer un test de dépréciation, s'appuiera sur l'évaluation qu'elle a faite de ses contrats de location immédiatement avant la date de première application en appliquant l'IAS 37, Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels pour déterminer si des contrats sont déficitaires.
- La Fédération n'établira pas de passif locatif et d'actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation pour les contrats de location dont le terme survient dans les 12 mois suivant le 1er janvier. Ces contrats de location seront traités comme s'il s'agissait de contrats de location à court terme.
- La Fédération exclura les coûts directs initiaux de l'évaluation de l'actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation au 1er janvier 2019.
- La comptabilisation initiale de l'actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation et du passif locatif se fera avec la même valeur représentant la partie restante du contrat de location au 1er janvier 2019.
- Les contrats de location de plus long terme, dont l'échéance au 1er janvier est inférieure à 12 mois, seront traités comme des contrats de location à court terme.

La Fédération a évalué l'impact estimé de l'application initiale de la norme sur ses états financiers consolidés tels que décrits ci-dessous. Les incidences réelles de l'adoption de la norme au 1er janvier 2019 pourraient changer car :

- la Fédération n'a pas achevé les tests et l'évaluation des contrôles de ses systèmes informatiques ; et
- les nouvelles politiques comptables sont susceptibles de changer jusqu'à ce que la Fédération présente ses premiers états financiers incluant la date d'application initiale.

Contrat de location dans lesquels la Fédération est preneur
La Fédération réappréciera tous les contrats existants au 1er janvier 2019 pour déterminer s'ils sont ou s'ils contiennent un contrat de location. Elle comptabilisera les nouveaux actifs et passifs pour les contrats de location identifiés avec l'effet cumulatif de l'application initiale de la norme au 1er janvier 2019. La nature des dépenses de location changera parce que la Fédération comptabilisera une dotation aux amortissements afférente aux actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation des actifs.

La Fédération comptabilisait précédemment les charges locatives des contrats de location simple sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location et ne comptabilisait les actifs et les passifs que dans la mesure où il y avait une différence de calendrier entre les paiements effectifs de loyer et la comptabilisation des dépenses.

La Fédération n'a pas actuellement de contrats de location-financement en tant que preneur.

La réappréciation initiale par la Fédération des contrats de location au 1er janvier 2019 a révélé qu'un grand nombre de contrats existants comptabilisés en 2018 en tant que contrats de location simple ne contiennent pas de contrats de location au sens des définitions contenues dans la norme IFRS 16. Selon les informations actuellement disponibles, et en supposant qu'il n'y a pas eu de nouveaux contrats de location ou de changements dans les contrats de location, la Fédération estime qu'elle comptabilisera ce qui suit dans son État consolidé du résultat global 2019 :

Dans les charges opérationnelles:	**CHF 000**
Dotation aux amortissements sur les actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation des actifs	1 200k-1 500k
Charges se rapportant aux contrats de location à court terme	1 600k-2 100k
Charges se rapportant aux contrats de location de faible valeur	25k-50k
Charges variables se rapportant aux contrats de location (qui ne sont pas liées à un indice ou un taux)	5k-20k
Dans les charges financières	
Charge d'intérêts sur les passifs locatifs	-

Selon la Fédération, l'incidence de l'actualisation des passifs locatifs est négligeable dans les états financiers consolidés.

La Fédération estime également qu'elle comptabilisera des actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation des actifs et des passifs locatifs additionnels de l'ordre de CHF 2 500k à CHF 3 500k au 1er janvier 2019.

Contrat de location dans lesquels la Fédération est bailleur

La Fédération réappréciera le classement des contrats de sous-location dans lesquels elle est bailleur. Selon les informations actuellement disponibles, la Fédération s'attend à ce qu'il n'y ait pas de contrats de location reclassés en contrats de location-financement. La Fédération s'attend à reclasser aux alentours de CHF 6 000k – CHF 7 500k en produits de contrats de location en tant que bailleur.

ii) Normes, interprétations et amendements aux normes existantes qui ne sont pas encore applicables et qui ne sont pas pertinents pour les activités de la Fédération:

Norme / amendement / interprétation
IFRS 17 Contrats d'assurance
Vente ou contribution d'actifs entre l'investisseur et sa participation dans des entreprises associées ou coentreprises (amendements à l'IFRS 10 et l'IAS 28)
Intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise (amendements à l'IAS 28)
Définition d'une entreprise (amendements à l'IFRS 3)
Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et son entreprise associée ou sa coentreprise (amendements à l'IFRS 10 et à l'IAS 28)
IFRIC 23 Incertitude relative aux traitements fiscaux